

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المحسوبون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

JUILLET 2024

Table des matières

<u>Nassera Dutour interpelle le Président Tebboune sur «les tombes sous x» d'El Alia -----</u>	<u>1</u>
<u>Nouvelles de l'arbitraire de « la nouvelle Algérie »-----</u>	<u>3</u>
<u>L'Algérie et les droits de l'Homme: entre discours et réalité -----</u>	<u>5</u>
<u>Algérie: grâces présidentielles et campagne en faveur des détenus d'opinion-----</u>	<u>7</u>
<u>Il n'a toujours pas repris son travail: Mary Lawlor exhorte les autorités pour le cas «Noureddine Tounsi»----</u>	<u>9</u>
<u>Tebboune exclut les détenus d'opinion de sa mesure de grâce présidentielle -----</u>	<u>11</u>
<u>Arbitraire. Djamila Bentouis condamnée à 2 ans de prison -----</u>	<u>13</u>
<u>Migration: deux fois plus de morts dans le sahara qu'en Méditerranée -----</u>	<u>14</u>
<u>Condamnation de Djamila Bentouis et grâce présidentielle: deux faces de la justice algérienne-----</u>	<u>16</u>
<u>L'algérien Aissa Rahmoune devient secrétaire général de la Fédération Internationale pour les Droits Humains-----</u>	<u>17</u>
<u>La militante Mira Mokhnache placée en garde à vue -----</u>	<u>19</u>
<u>La famille d'Amar, tué par un policier à Bobigny, réclame justice -----</u>	<u>20</u>
<u>Trois ans de prison requis contre l'activiste Mohamed Tadjadit -----</u>	<u>22</u>
<u>Le Président Tebboune à Tizi-Ouzou et plusieurs arrestations à Béjaïa: un paradoxe énigmatique -----</u>	<u>23</u>
<u>Un avocat Algérien de défense des droits humains risque une peine de prison pour un post facebook -----</u>	<u>25</u>
<u>Béjaïa : le jeune Mustapha Akkouche arrêté -----</u>	<u>27</u>
<u>RSF appelle les autorités algériennes à libérer Ihsane El Kadi par une grâce totale -----</u>	<u>28</u>
<u>La rapporteuse spéciale de l'ONU, s'inquiète de la détention de l'avocat Soufiane Ouali-----</u>	<u>29</u>
<u>Arrestations de Me Sofiane Ouali : sa famille et le Collectif de Défense des Détenus d'Opinion dénoncent ---</u>	<u>31</u>
<u>Bgayet : une quinzaine de militants arrêtés pour leurs opinions-----</u>	<u>32</u>
<u>Garde à vue de Mira Moknache, Me Ouali et les autres : une violation des conventions ratifiées par l'Algérie -----</u>	<u>34</u>
<u>«Houaria», le roman qui a tué son éditeur: MIM ferme ses portes-----</u>	<u>35</u>
<u>Mira Moknache et ses camarades en grève de la faim -----</u>	<u>37</u>
<u>Me Toufik Belala convoqué de nouveau par la gendarmerie -----</u>	<u>38</u>
<u>Algérie. Les autorités doivent abandonner les accusations sans fondement retenues contre le militant du hirak Mohamed Tadjadit-----</u>	<u>39</u>
<u>Communiqué de presse sur la découverte de plusieurs corps de migrants décédés dans le désert algérien ----</u>	<u>41</u>
<u>Le détenu d'opinion Samir Kherrouche condamné à 3 ans de prison ferme -----</u>	<u>43</u>
<u>Mira Mokhnache et 8 militants de Bejaïa sous mandat de dépôt -----</u>	<u>44</u>
<u>Algérie : un roman en langue arabe déchaîne une vague de haine -----</u>	<u>46</u>
<u>Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU : la détention de Farrah et Bendjama jugée « arbitraire » -----</u>	<u>48</u>
<u>La famille Mellal s'alarme de l'état de santé de Cherif Mellal -----</u>	<u>50</u>
<u>Le militant Fateh Kaced lourdement condamné pour une publication sur facebook -----</u>	<u>51</u>
<u>CPMDH-Oran: portes ouvertes et rencontre-débat sur la mémoire -----</u>	<u>52</u>
<u>Arrestation de Said Djabelkhir: nouvelle confrontation avec l'inquisition à Boufarik-----</u>	<u>53</u>
<u>Inscription des personnes et entités sur la liste terroriste : énième tour de vis autoritaire -----</u>	<u>54</u>

Nassera Dutour interpelle le Président Tebboune sur «les tombes sous X» d'El Alia

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) - Le 02 Juillet 2024



Dans une Algérie encore marquée par les cicatrices de la « décennie noire », Nassera Dutour, mère d'un disparu, lance un appel au président Tebboune. Son appel courageux défie la politique d'oubli imposée et relance le débat sur les disparus, confrontant l'Algérie à son passé douloureux et à la nécessité d'une véritable réconciliation nationale.

Dans un geste empreint de gravité et de détermination, Nassera Dutour, présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) et mère d'Amine Amrouche disparu le 30 janvier 1997, a lancé un appel poignant au président Abdelmadjid Tebboune ce mardi 2 juillet 2024. Sa requête, aussi simple que déchirante, résonne comme un écho aux milliers de familles endeuillées par la « décennie noire » algérienne : « *Monsieur le Président Abdelmadjid Tebboune, engagez-vous à identifier toutes les tombes sous X au cimetière d'El Alia et remettez les dépouilles à leurs familles en vue de leur offrir une sépulture* ».

Cette supplique s'inscrit dans le sillage d'une tragédie nationale dont les plaies, plus de deux décennies après, peinent à cicatriser. Le conflit qui a secoué l'Algérie de 1991 à 2002, né de la confrontation entre les islamistes et l'armée suite à un coup d'État militaire, a laissé derrière lui un bilan macabre estimé entre 100 000 et 200 000 morts. Un chiffre qui, à lui seul, témoigne de l'ampleur de la catastrophe humaine qui s'est abattue sur le pays.

Pourtant, malgré l'immensité de ce drame, les familles des victimes se heurtent à un mur de silence, érigé par les autorités elles-mêmes. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, signée en 2005, a scellé une amnistie générale, accordant l'impunité tant aux islamistes repentis qu'aux

militaires accusés d'exactions. Plus qu'un simple pardon juridique, cette charte s'est muée en une véritable loi du silence, renforcée en 2017 par une interdiction formelle de toute évocation de cette période sombre.

Karima Dirèche-Slimani, historienne franco-algérienne spécialiste du fait religieux dans l'Algérie contemporaine, ne mâche pas ses mots pour qualifier cette situation : « *La charte de 2005 occulte les responsabilités et empêche toute réflexion critique sur 10 années de violences meurtrières. 'La tragédie nationale', telle qu'elle est désormais désignée par l'État algérien, est interdite de toute analyse et réflexion autour des traumatismes et des responsabilités de l'État, des forces de sécurité et du terrorisme islamiste. Elle empêche toute forme de justice transitionnelle et d'apaisement pour les victimes* ».

Cette politique d'amnésie forcée trouve son illustration la plus cynique dans les propos de l'ancien président Bouteflika qui, lors d'un meeting en 2004, avait balayé d'un revers de main la question des disparus en déclarant : « *Ce qui est passé est mort. On ne revient pas dessus* ». Une phrase qui résonne comme une sentence pour les familles en quête de vérité et de justice.

L'appel de Nassera Doutour vient donc raviver un débat que les autorités algériennes s'efforcent d'étouffer. Il met en lumière la tension persistante entre la volonté officielle de tourner la page et le besoin impérieux des familles de connaître la vérité sur le sort de leurs proches disparus.

La demande d'identification des tombes sous X au cimetière d'El Alia n'est pas qu'une requête administrative. Elle incarne l'espoir de milliers de familles de pouvoir enfin faire leur deuil, de donner une sépulture digne à leurs êtres chers et, peut-être, de commencer à panser les blessures d'un passé trop longtemps nié.

Face à cette interpellation, le pouvoir algérien se trouve à la croisée des chemins. Accéder à cette requête serait un pas vers la reconnaissance des souffrances endurées et pourrait ouvrir la voie à un véritable processus de réconciliation nationale. Le refus, en revanche, ne ferait que prolonger une politique du déni qui, loin d'apaiser les tensions, ne fait que les exacerber.

Sophie K.

Nouvelles de l'arbitraire de « la nouvelle Algérie »

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 02 juillet 2024



A trois jours de la célébration de l'indépendance du pays, les arrestations et les condamnations d'Algériens pour leurs opinions continuent.

Manifestement, beaucoup ont vu l'indépendance mais personne n'a éprouvé la liberté. Les décennies passent et le système se reproduit.

A la débandade politique s'ajoute un violence quotidienne du régime et de ses valets. C'est le temps des soumissions et des compromissions les plus cyniques. Résultat : l'Algérie vit une crise de confiance insondable doublée d'une colère contenue.

Les temps sont maussades. La democratie n'est plus qu'un hochet qui ne trompe personne. On est face à une volonté de domination totale de la société.

Le peuple du Hirak subit une cinglante vengeance d'un pouvoir qui avait vu sa fin venir. Depuis, une chappe de terreur s'abat sur les activistes et porteurs de changement. Les prisons ressemblent aux tonneaux des Danaïdes. A peine une poignée de détenus d'opinion relâchée qu'un nouveau groupe est embastillée. La tension est permanente. Et tous les rapports alarmants d'ONG de défense des droits humains sont restés vains.

Même des politiques comme Louisa Hanoune qu'on ne peut qualifier de farouche opposante a pointé les dérives autoritaires qui ont cours dans le pays et appelé à la libération des prisonniers d'opinion. Rien n'y fit. Tebboune s'enferre dans sa certitude de maître des horloges et des destins.

Tout est dans l'adversité, la confrontation : le regime face au peuple. Le peuple face à son destin : se dafzire de l'asservissement ou disparaître dans l'avilissement. Terrible équation pour le peuple de Novembre.

Contre la raison, Tebboune et ses protecteurs demeurent sourds aux voix de la sagesse et de l'apaisement. Sûrs de vivre une séquence politique qui leur est favorable, ils continuent à punir la société algérienne pour son impertinence.

Nouvelles de l'arbitraire de la « nouvelle Algérie »

Toutes les semaines, les tribunaux meublent leurs prétoires de procès iniques d'Algériens innocents. Des prévenus coupables de croire à une autre Algérie. Juste, libre et fraternelle. Jugez-en :

Le juge d'instruction près le tribunal de Ksar Chelala dans la wilaya de Tiaret a décidé de placer Samir Bouheni sous contrôle judiciaire, selon le CNLD.

Il est poursuivi pour « exposition à la vue du public des publications de nature à nuire à l'intérêt national », selon un post du Comité national pour la libération des détenus d'opinion.

L'activiste Samir Bouheni a été arrêté dans la soirée du 30 juin dernier, informe la même source.

Autre affaire, autre arbitraire. L'activiste Sofiane Ziane a été convoqué le 2 juillet 2024 par la brigade de police de cybercriminalité près de la sûreté de Mostaganem et après l'avoir entendu, il lui a été demandé de revenir et de se présenter à nouveau dans leurs locaux pour jeudi 4 juillet 2024, rapporte le Cnld.

Au tribunal criminel de deuxième instance près la cour d'Alger, le procès en appel des anciens détenus d'Aflou est renvoyé à la prochaine session criminelle.

Les 12 détenus d'opinion d'Aflou ont été condamnés pour le délit « d'atteinte à l'unité et à la sécurité nationale ». Mohamed Zine El Dine Hamidi à 3 ans de prison ferme et à 50 000 dinars d'amende, alors que les autres, à 3 ans de prison, dont une année avec sursis, et à 50 000 dinars d'amende. Ils ont été acquittés de toutes les autres accusations, rapporte le CNLD.

L'ex-détenu d'opinion, Abdelhamid Hakmi, a écopé d'une année de prison avec sursis.

20 ans de prison ferme par contumace contre Mohamed Abdeldjabar Aissaoui et Khalil Abed Ibrahimi. Il est à signaler que ce dernier a été libéré le 27 avril 2022 pour des raisons médicales car il a perdu la raison.

Tous quitteront la prison à l'exception de Mohamed Zine El Dine Hamidi et ceux qui sont sous mandat de dépôt dans l'autre dossier, à Aflou, selon le post publié par le Comité national pour la libération des détenus d'opinion.

Il est à noter que le parquet près le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida a requis 10 ans de prison ferme contre tous les accusés.

Enfin, le procès en appel des familles et proches des détenus ayant reçu de l'aide et du soutien par le biais des réseaux de solidarité organisés autour du CNLD, s'est tenu le 27 juin 2024, devant la chambre correctionnelle près la cour d'Alger. L'affaire est mise en délibéré pour le 4 juillet 2024.

Outre ces condamnations, faut-il ne pas signaler toutes les personnes placées sous interdiction de quitter le territoire ? Ou les 200 détenus d'opinion qu'il faudra mettre à l'actif de ce premier mandat de Tebboune. Un mandat marqué par la répression de la parole libre, la criminalisation de toute expression opposée au régime, la paralysie économique...

Sofiane Ayache

L'Algérie et les droits de l'homme: entre discours et réalité

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) - Le 02 Juillet 2024



Dans une récente déclaration à Genève, le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'ONU, Rachid Bladéhane, a réaffirmé l'engagement «ferme» du pays en faveur des droits de l'homme. Cependant, un examen plus approfondi de la situation sur le terrain révèle un contraste saisissant entre la rhétorique officielle et la réalité vécue par de nombreux Algériens.

Bladéhane a vanté la coopération de l'Algérie avec les mécanismes des Nations Unies et a souligné l'importance de la contribution de la société civile. Il a notamment mis en avant la création de l'Observatoire national de la société civile comme preuve de l'engagement du gouvernement envers un «*dialogue ouvert et inclusif*». Pourtant, ces affirmations semblent en décalage avec les actions concrètes des autorités algériennes.

Depuis 2021, on constate une répression accrue de l'espace civique et une restriction des libertés fondamentales. Les manifestations, autrefois tolérées, sont désormais soumises à une procédure de notification préalable, ce qui entrave de facto le droit de réunion pacifique. Cette mesure, présentée comme nécessaire au maintien de l'ordre public, apparaît plutôt comme un outil de contrôle et de dissuasion.

En parallèle, les autorités algériennes ont multiplié les interdictions de sortie du territoire, limitant ainsi la liberté de mouvement de nombreux militants et personnalités critiques du régime. Cette pratique, qui s'apparente à une forme de sanction extrajudiciaire, soulève de sérieuses questions quant au respect de l'État de droit et des libertés individuelles.

Plus alarmant encore, des militants de la diaspora font l'objet d'arrestations à leur retour au pays. Des cas comme celui de Mohand Taferka ou de l'artiste Djamila Bentouis, emprisonnés pour «*apologie du terrorisme*», illustrent une tendance inquiétante à criminaliser l'engagement

politique et l'expression artistique. Ces accusations, souvent vagues et mal définies, semblent être utilisées comme un outil pour museler toute forme de dissidence, y compris celle exprimée à l'étranger.

Le représentant algérien a affirmé que « *la liberté d'association est pleinement exercée en conformité avec la loi et les standards internationaux* ». Or, les faits dressent un tableau bien différent. La dissolution forcée d'associations et de partis politiques témoigne d'une restriction sévère de cette liberté. L'association RAJ (Rassemblement Action Jeunesse), connue pour son engagement en faveur des droits humains et de la démocratie, a été dissoute par décision de justice en 2021, malgré son rôle crucial dans la société civile algérienne. De même, plusieurs partis politiques, dont le PST (Parti socialiste des travailleurs), ont été interdits, limitant ainsi le pluralisme politique. Sans oublier la ligue algériennes de défense des droits de l'homme, dissoute en septembre 2022.

Ces actions, conjuguées aux arrestations arbitraires de militants, journalistes et défenseurs des droits humains, illustrent de manière flagrante la disparité entre le discours officiel et la réalité du terrain. Le cas d'Ihsane El Kadi, journaliste indépendant condamné à sept ans de prison pour son travail, n'est qu'un exemple parmi d'autres de cette répression systématique.

En conclusion, le fossé entre les déclarations diplomatiques de l'Algérie et la situation réelle des droits de l'homme dans le pays est préoccupant. Alors que le gouvernement algérien cherche à projeter une image de respect des libertés et d'ouverture au dialogue, la réalité sur le terrain témoigne d'un rétrécissement inquiétant de l'espace démocratique.

Sophie K.

Algérie: Grâces présidentielles et campagne en faveur des détenus d'opinion

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) - Le 03 Juillet 2024



Le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune a signé deux décrets présidentiels, après consultation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), le premier portant mesures de grâce pour des crimes de droit commun en faveur de 8.537 détenus.

Le deuxième concerne les détenus ayant réussi aux examens du Brevet d'enseignement moyen (BEM), obtenu un certificat de formation professionnelle et artisanale, ou obtenu des diplômes d'études universitaires en 2022 et 2023 sans préciser le nombre.

À l'annonce de cette nouvelle, les réseaux sociaux ont brûlé d'un feu ardent pour la libération des détenus d'opinion qui n'ont pas bénéficié de la grâce présidentielle.

Les militants d'opinion encore détenus sont au nombre de 237, selon les écrits.

Ainsi, une campagne a été lancée pour demain, le 4 juillet, à la veille de la fête de la jeunesse et de l'indépendance de l'Algérie. Les algériens publient des photos des détenus avec le slogan « *Ma Nsinakoumch* » (« *Nous ne vous avons pas oublié* »).

Les Algériens, fervents défenseurs de la liberté, n'ont pas oublié Leila Morbi, incarcérée à la prison de Koléa en vertu de l'article 87 bis. Ils réclament également la libération des Chouyoukhs tels que Mabrouk Esaadi, Mahfoud Rahmani, Ali Zaoui, Cheikh Tuckman, Sidi Belhadjar, Badreddine Guerfa, El Mahi Chahid et Ammi El Mekki.

Parmi les 237 détenus, d'autres personnes telles que Mohamed Gasmi d'Adrar, Mohamed Tajajidt, El Kadi Ihcene et Mustapha Guira ne doivent pas être oubliées.

Cette campagne se poursuit aujourd’hui, demain et après-demain, le 5 juillet, afin de raviver leurs souvenirs et de manifester la solidarité.

Alors que les préparations des festivités de la célébration de la fête de l’indépendance battent leur plein, les procédures judiciaires se poursuivent avec vigueur. Cinq ans après la fin du Hirak, des arrestations, des convocations et des procès touchent les hirakistes et les militants.

Hier soir, Madjid Aggad, ancien détenu d’opinion, a été arrêté à M’chedellah, dans la wilaya de Bouira. Le militant Lyes Touati est convoqué une fois de plus par la police d’Aokas, dans la wilaya de Béjaïa, pour le jeudi 4 juillet 2024.

L’activiste Sofiane Ziane a également été convoqué le 2 juillet 2024 par la brigade de police de cybercriminalité près de la sûreté de Mostaganem. Après avoir été entendu, il lui a été demandé de revenir et de se présenter à nouveau dans leurs locaux pour le jeudi 4 juillet 2024.

Enfin, aujourd’hui, la cour de Sétif a confirmé la peine prononcée en première instance contre Noureddine Khatir. Il est condamné à 6 mois de prison avec sursis et à une amende de 50 000 dinars.

Ces développements judiciaires continuent de susciter l’attention et la préoccupation de nombreux Algériens.

Yacine M

Il n'a toujours pas repris son travail: Mary Lawlor exhorte les autorités pour le cas «Noureddine Tounsi»

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) – Le 03 Juillet 2024



Mary Lawlor, la rapporteuse spéciale des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'homme, a émis une déclaration sur son compte X « Twitter » concernant le lanceur d'alerte algérien Noureddine Tounsi.

« Je suis troublé d'apprendre que près de 4 mois après son acquittement, le lanceur d'alerte algérien Noureddine Tounsi n'a pas été réintégré dans ses fonctions et n'est pas en mesure de renouveler son passeport. J'exhorte les autorités algériennes à lui accorder le droit de reprendre une vie normale. », a écrit la Rapporteuse spéciale.

Après la récente libération de Noureddine Tounsi de la prison d'El Harrach le 6 mars 2024, où il avait été injustement détenu pendant un an pour un délit qu'il avait déjà purgé, il n'a toujours pas repris son travail au port d'Oran. Cette situation soulève des préoccupations quant à la réintégration des défenseurs des droits de l'homme après leur détention.

Noureddine Tounsi, un cadre commercial chevronné du port d'Oran de 56 ans et père de quatre enfants, a vu sa carrière brusquement interrompue par son arrestation.

Malgré sa libération, sa demande de réintégration auprès de la direction générale de l'entreprise portuaire d'Oran est restée lettre morte. Après maintes tentatives infructueuses, il s'est tourné vers les services du ministère des transports le 21 mai 2024, espérant obtenir enfin des réponses rassurantes mais en vain.

Noureddine Tounsi, autrefois un cadre paisible au sein de l'entreprise portuaire d'Oran, a vu sa vie basculer en 2016. Face à des irrégularités flagrantes dans la gestion du port, causant d'importants dommages financiers au trésor public, il a pris la décision de dénoncer ces actes de corruption, devenant ainsi malgré lui un lanceur d'alerte.

La réaction de la direction du port ne s'est pas fait attendre, le licenciant immédiatement. S'ensuivit alors un combat acharné pour sa réintégration, tout en continuant sa lutte contre la corruption en

rejoignant l'association africaine contre la corruption. Cette décision l'a exposé à de nombreux ennuis judiciaires, mais Nouredinne Tounsi n'a pas baissé les bras.

La suspension qui plane au-dessus de lui est un poids invisible, une épée de Damoclès qui menace de trancher ses espoirs. Les bureaucrates ont scellé son sort, refusant de lui rendre ce qui lui appartient.

Pourtant, il y a une lueur d'espoir dans cette obscurité. Sa fille, jeune étoile brillante, a réussi son BEM avec une moyenne éblouissante de 18,53. Ses notes sont comme des étoiles dans le ciel nocturne, illuminant la maison des Tounsi. Et c'est dans ce moment fragile, que la famille trouve un répit.

La réintégration au travail reste un mirage, une promesse non tenue. Mais il tient bon, porté par l'amour de ses enfants, par la flamme de la justice qui brûle en lui.

Yacine M

Tebboune exclut les détenus d'opinion de sa mesure de grâce présidentielle

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 04 juillet 2024



Plus de 250 détenus d'opinion croupissent dans les prisons.

Les détenus d'opinion vont devoir attendre de purger courageusement leur peine de prison. Ils ne bénéficient pas de la grâce présidentielle signée par Tebboune.

Ce 5 Juillet est l'autre rendez-vous manqué avec le peuple et l'Algérie.

Abdelmadjid Tebboune a signé ce 4 juillet deux décrets présidentiels, le premier portant mesures de grâce en faveur de 8.049 détenus et le deuxième concernant les détenus ayant obtenu des diplômes d'enseignement ou de formation durant l'année 2023-2024, a indiqué jeudi un communiqué de la Présidence de la République.

« Le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, a signé deux décrets présidentiels, après consultation du Conseil supérieur de la magistrature, le premier portant mesures de grâce en faveur de 8.049 détenus et le deuxième concernant les détenus ayant obtenu des diplômes d'enseignement ou de formation durant l'année 2023-2024 », lit-on dans le communiqué de la Présidence de la République.

« Sont exclus de cette grâce présidentielle les personnes condamnées pour des crimes liés au terrorisme, à l'homicide et au meurtre, à l'évasion, à l'espionnage, aux conspirations contre l'autorité de l'Etat, l'intégrité et l'unité territoriale, le faux en écritures publiques, ainsi que les crimes d'usurpation d'identité, de coups et blessures volontaires entraînant une infirmité, l'agression contre les descendants ou les mineurs, l'atteinte à la pudeur et le viol, le kidnapping, la traite des êtres humains ou le trafic d'organes, les bandes de quartier, l'incendie volontaire de biens, l'agression contre les fonctionnaires et les institutions de l'Etat et les fonctionnaires de la santé, l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données visant la défense nationale, les organismes ou les institutions de droit public, le trafic de migrants, les crimes liés aux drogues sous toutes leurs formes, les crimes de contrebande et de corruption, ainsi que les crimes de change et de mouvement des capitaux, les délits et crimes d'association de malfaiteurs, le vol qualifié et le

vol qualifié aggravé de violence et de menace, les repris de justice condamnés définitivement pour d'autres délits de vol, le faux-monnayage, les crimes de discrimination et de discours haineux, les crimes de fraude, de falsification, de monopole et de spéulation illicite sur les marchandises, ainsi que les auteurs des crimes punis par la loi régissant les établissements pénitentiaires et la réinsertion sociale des détenus », précise le communiqué.

La liste des motifs de condamnations qui exclue de cette grâce est aussi longue que les années d'arbitraire que subissent les Algériens. Les détenus d'opinion sont de fait exclus de cette mesure du chef de l'Etat.

Encore une fois donc, le chef de l'Etat et ses mentors balayent d'un revers de la main toute possibilité de détente et campent farouchement sur leur désir de punition des activistes qui ont « osé » braver la verticale du pouvoir.

Contrairement à ce qu'il a soutenu dans son message à l'occasion de la célébration de la fête de l'indépendance, Abdelmadjid Tebboune a encore une fois gâché cette dernière et coupé tout espoir aux prisonniers politiques et leur famille de se retrouver en cette journée importante pour le peuple algérien. La hargne aveugle du chef de l'Etat à refuser de desserrer la mâchoire de l'injustice est symptomatique de ce qu'est cet homme. A son corps défendant, il aura prouvé que le 5 Juillet est une date comme les autres. Tout le reste ne sont que des bons mots qui ne trompent plus personne.

Sofiane Ayache

Arbitraire. Djamila Bentouis condamnée à 2 ans de prison

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 04 juillet 2024



Djamila Bentouis, embastillée pour un chant.

La détenue d'opinion, Djamila Bentouis, a été condamnée ce 4 juillet , par le tribunal de Dar El Beida, wilaya d'Alger, à 2 ans de prison ferme et à 100 000 dinars d'amende.

Le parquet près le tribunal de Dar El Beida avait courageusement requis contre cette femme pacifique, le 27 juin dernier, 8 ans de prison ferme et une amende.

Que reprochent donc nos courageux juges dont la faiblesse du téléphone n'est pas le moindre des défauts ? Djamila Bentouis est accusée, tenez-vous bien d'« appartenance à une organisation terroriste ». En fait, les autorités lui reprochent une chanson qu'elle avait composée pendant le mouvement de contestation du Hirak. Mère de famille et chanteuse à ses heures, Djamila Bentouis a cru aux manifestations pacifiques et leur vertu en participant à cette chanson qui porte le feu de colère du Hirak qui a tétonisé le pouvoir pendant de longs mois.

Venue assister à l'enterrement de sa mère, Djamila Bentouis a été interrogée à son arrivée à l'aéroport d'Alger le 25 février puis de nouveau les jours suivants avant d'être placée en détention provisoire le 3 mars.

Djamila Bentouis (60 ans) va donc fêter la 62e année de l'indépendance de l'Algérie en prison. Comme les 200 autres détenus d'opinion dont le seul tort est d'avoir une opinion opposée au régime en place.

Sofiane Ayache

Migration: Deux fois plus de morts dans le Sahara qu'en Méditerranée

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) – Le 05 Juillet 2024



Tels des oiseaux migrants, ils émergent des terres brûlées du Sahel, ces voyageurs de l'incertain qui viennent, du Burkina Faso, Cameroun, Gambie, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et le Tchad, des pays qui les ont vus naître, portés, façonnés puis abandonnés.

Jeunes, pour la plupart, ces hommes, ces femmes, ces enfants, ils se lancent dans l'odyssée du désert, bravant les étendues arides du Sahara. Entre leur point de départ et la Méditerranée, s'étirent des distances vertigineuses, des chemins tortueux de 3 700 à 5 100 kilomètres.

Leur rêve, leur quête commune, c'est de quitter l'Afrique, de toucher du doigt les terres promises, les « *pays dorées* » de l'Europe.

Le Sahara, ce vaste désert si exotique et si beau, se métamorphose en un abîme de mort pour ceux qui osent le traverser. Bien plus que la chaleur implacable et la soif dévorante, c'est une litanie d'embûches et de pièges mortels qui attend les réfugiés et les migrants.

Parmi ces épreuves, la torture, la violence physique, la détention arbitraire, la mort, les enlèvements contre rançon, l'exploitation sexuelle, la réduction en esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, le prélèvement d'organes, le vol, les expulsions collectives et le refoulement, selon un nouveau rapport publié le 5 juillet 2024 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Centre mixte pour les migrations (CMM).

Le sable brûlant cache bien des horreurs, et chaque pas dans cette étendue aride peut sceller le destin de ceux qui cherchent un avenir meilleur. « *Au cours de ce voyage, personne ne se soucie de savoir si vous vivez ou si vous mourrez* » témoignent des migrants.

Le rapport estime que le Sahara engloutit plus d'âmes que la mer Méditerranée:

Comme il révèle que le nombre de décès dans le désert est deux fois supérieur à celui en mer, bien que les dangers qui les guettent soient moins documentés et médiatisés. Entre janvier 2020 et mai 2024, 1 180 personnes ont péri en traversant le Sahara, mais ce chiffre pourrait être bien plus élevé.

Pendant cette même période, environ 7 115 individus ont perdu la vie ou ont disparu en mer Méditerranée. Parmi les décès recensés sur les itinéraires terrestres, 42 % sont dus à des accidents de la route, 24 % aux conditions extrêmes (soleil brûlant, déshydratation et famine), et 12 % à des actes de violence.

Le rapport des organisations de l'ONU souligne que malgré les engagements pris par la communauté internationale pour sauver des vies et remédier aux vulnérabilités, l'action actuelle reste insuffisante.

Les organisations appellent à des réponses concrètes en matière de protection, basées sur les itinéraires, afin de préserver des vies et de réduire les souffrances.

Elles encouragent également des efforts pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements, allant de la consolidation de la paix au respect des droits de l'homme, en passant par la gouvernance, le changement climatique et la cohésion sociale.

Yacine M

Condamnation de Djamila Bentouis et grâce présidentielle: deux faces de la justice algérienne

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) - Le 05 Juillet 2024



Dans un contraste saisissant illustrant la dualité du système judiciaire algérien, le 4 juillet 2024 a vu la condamnation de la militante franco-algérienne Djamila Bentouis à 2 ans de prison ferme, tandis que le président Abdelmadjid Tebboune annonçait une grâce pour plus de 8 000 détenus.

Bentouis, 60 ans, mère de trois enfants, a été condamnée pour avoir simplement écrit et chanté une chanson critiquant la répression du mouvement Hirak. Son cas met en lumière la sévérité persistante envers les voix dissidentes, même celles de la diaspora. Arrêtée lors d'un voyage pour dire adieu à sa mère mourante, Bentouis s'est retrouvée prise dans les filets d'un appareil judiciaire de plus en plus hostile aux critiques du régime.

Parallèlement, la grâce présidentielle, présentée comme un geste de clémence, révèle une stratégie calculée du pouvoir. En excluant explicitement les détenus d'opinion, le régime envoie un message clair : la dissidence politique reste inacceptable. Cette exclusion souligne la nature sélective de la justice algérienne, où les prisonniers de droit commun peuvent bénéficier de clémence, tandis que les voix critiques sont systématiquement marginalisées et réprimées.

Cette dualité judiciaire - clémence pour certains, répression pour d'autres - témoigne d'une stratégie visant à donner l'illusion d'un assouplissement tout en maintenant une main de fer sur l'opposition. Le cas Bentouis n'est que la partie visible d'une répression plus large contre les militants du Hirak et les voix critiques, y compris ceux de la diaspora qui osent s'exprimer.

Alors que le régime tente de projeter une image de modération à travers ces grâces, la réalité sur le terrain reste marquée par une restriction croissante des libertés fondamentales. La condamnation de Bentouis pour une simple chanson souligne l'hypersensibilité du pouvoir à toute forme de critique, même artistique.

Sophie K.

L'Algérien Aissa Rahmoune devient secrétaire général de la Fédération internationale pour les droits humains

Jeune afrique (www.jeuneafrique.com) - Le 08 juillet 2024

Militant puis dirigeant au sein de la ligue algérienne des droits de l'homme, dissoute par le pouvoir, avocat des détenus du Hirak, l'ex-membre du barreau de Tizi Ouzou bénéficie maintenant d'une tribune mondiale.



L'avocat et militant pour les droits de l'homme Aissa Rahmoune. © Facebook

En 2021, l'avocat Aissa Rahmoune devait prendre une décision difficile : choisir entre l'exil et la prison. Alors qu'il venait de sortir d'un procès dans lequel il défendait des détenus du Hirak à Tizi Ouzou, il est alors arrêté pour la troisième fois en peu de temps, puis relâché. Il apprend quelques jours plus tard par une source au sein des Renseignement généraux que l'on prépare un dossier contre lui.

Le juriste opte alors pour l'exil. Dans l'urgence, il prend l'avion, avec sa femme et son fils de 5 ans, à destination de Tunis, puis se réfugie en France, où il continue de militer pour les droits de l'homme. Il ne connaissait jusque là le pays qu'a travers ses missions de plaidoyer.

Trois ans plus tard, tout a changé pour Aissa Rahmoune. Le 29 juin 2024, il a été nommé, lors d'une réunion du bureau international à Paris, au poste très convoité de secrétaire général de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), qui regroupe 188 ligues et organisations de défense des droits de l'homme dans 116 pays à travers le monde. Dirigée par la juriste botswanaise Alice Mogwe, la Fédération comprend plusieurs secrétaires généraux issus de différentes parties du monde, parmi lesquels l'Ivoirien Drissa Traoré.

Mise sous scellés

Depuis novembre 2022, le militant occupait déjà la fonction de vice-président de la même organisation, ainsi que celle de coordinateur du Comité de sauvegarde de la Ligne algérienne des droits de l'homme (LADDH). Cette dernière faire d'ailleurs l'objet d'un processus de dissolution, lancé le 22 janvier 2023 en raison, selon l'arrêt du tribunal administratif d'Alger, de ses « activités hostiles au pays sous l'instigation de lobby maroco-sioniste ainsi que des députés de la gauche française au sein du Parlement européen ».

L'ONG, qui n'a pas été informée de la procédure lancée contre elle, a appris, comme l'opinion publique, son interdiction d'exercer sur les réseaux sociaux, où circulait le jugement. Il lui a fallu quarante-huit heures pour authentifier le document judiciaire. Et son bureau le plus actif, celui de Tizi Ouzou, au sein duquel Rahmoune a commencé son combat de militant, a été mis sous scellés dès le lendemain.

« C'est un nouveau choc », commentait à l'époque l'activiste, alors qu'à la même période, le journaliste et directeur du dernier média indépendant encore en activité, Radio M, était incarcéré. Dénonçant l'arrestation d'Ihsane El-Kadi, l'avocat avait alors interpelé les États européens, dont la France, leur reprochant de ne pas réagir à ces atteintes aux droits de l'homme et à la liberté d'expression.

Désormais nommé au secrétariat général de la FIDH, Aissa Rahmoune considère d'abord ce choix comme « une reconnaissance internationale pour la LADDH et son combat », expliquent ses proches. « C'est aussi l'expression d'une solidarité et d'un soutien sans faille en faveur des défenseurs des droits algériens, qui demeurent ostracisés et réprimés dans leur propre pays », a estimé dans un communiqué la direction de la ligue dissoute.

De tous les combats pour les libertés

Ancien membre du barreau de Tizi Ouzou cumulant une vingtaine d'années d'expérience, Aissa Rahmoune ne ratait aucune des marches du Hirak, le soulèvement pacifique populaire qui a provoqué la chute du président Abdelaziz Bouteflika au bout de vingt ans de règne. Après la répression qui s'est abattue sur les manifestants, il a rejoint le collectif d'avocats de défense des détenus d'opinion.

Son mentor, Ali Yahia Abdehnour, mort en 2021, a lui-même été de tous les combats pour les libertés en Algérie, de la création de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, en 1985, au soutien apporté publiquement au Hirak. Aissa Rahmoune a aussi été très proche des deux anciens présidents de la LADDH, les avocats Mustapha Bouchachi et Noureddine Benissad. Fort de ces soutiens, il a vite accédé à des postes à responsabilité au sein de la Ligue, jusqu'à en être nommé vice-président chargé de la formation et des relations internationales.

Plus tard, il a aussi bénéficié du précieux appui de Nacéra Détour, présidente de SOS disparus Algérie et militante franco-algérienne pour les droits humains. Avec son accession au secrétariat général de la FIDH, Aissa Rahmoune s'engage maintenant à être le « porte voix des défenseurs des droits de l'homme en Algérie et dans toute le région ».

La militante Mira Mokhnache placée en garde à vue

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com)- Le 08 juillet 2024



Mira Mokhnache

L'enseignante universitaire et militante de la cause amazighe, Mira Mokhnache, est maintenue aujourd'hui, le 8 juillet, en garde à vue au commissariat central de Béjaïa. Elle pourrait être présentée demain, 9 juillet, devant le procureur près du tribunal de Béjaïa, indique le comité national pour la libération des détenus d'opinion.

Mira Mokhnache fait l'objet d'un harcèlement policier et judiciaire continue depuis la fin des manifestations du Hirak/Tanekra. Militante impénitente, elle garde toute sa liberté de parole et d'action, malgré la terreur qui règne sur le pays. Résultat : elle est souvent convoquée dans les locaux de police où à comparaître devant un tribunal.

Jeudi, 4 juillet 2024, elle était convoquée par la police judiciaire près la sûreté d'El Kseur où elle a été entendue sur deux dossiers distincts, dont l'un sur ses réactions à propos des déclarations de Saïd Sadi, informe le Cnld.

Après avoir signée les PV, il lui a été notifiée une convocation de police la sommant à se présenter pour la date d'aujourd'hui, le 8 juillet 2024, au commissariat central de Béjaïa.

Mira Mokhnache passe le plus clair de son temps à courir les tribunaux pour répondre aux convocations des juges. A maintes reprises, elle a eu le courage de dénoncer la répression qui s'abat sur les militants en Kabylie. Mira Mokhnache est connue par ailleurs pour être une militante pour la Kabylie. Dans une vidéo du 19 mai, elle s'est indignée sur le silence des politiques qui se taisent sur la répression. Et s'est interrogée sur l'absence d'une véritable connaissance des victimes des feux qui ont ravagé cette région depuis 2021.

Le régime ne perd pas son temps pour la faire taire. Elle est poursuivie dans plusieurs dossiers, dispatchés à travers plusieurs tribunaux : Béjaïa, Alger, Oran..

L'universitaire et militante politique a été acquittée pour certains dossiers et condamnée pour d'autres. Les peines ne sont pas toutes définitives, comme d'ailleurs celle de sa condamnation par le tribunal criminel d'Oran à 3 ans de prison ferme.

Sofiane Ayache/Cnld

La famille d'Amar, tué par un policier à Bobigny, réclame justice

Algérie 360° (www.algerie360.com) - Le 08 Juillet 2024



Il y a quelques jours, un sans domicile fixe d'origine algérienne, a été tué par un policier hors service, à Bobigny, en France. Le fonctionnaire, âgé de 27 ans, a vidé la moitié de son chargeur sur Amar Slimani. Cinq balles ont alors atteint la victime, surprise dans le garage de la grand-mère de ce policier.

Quelques jours sont déjà passés de cet incident, qui a eu lieu le 29 juin dernier, et la famille, mais aussi les proches d'Amar, rongés par la douleur de perdre leurs fils, réclame justice.

Algérien tué par un policier à Bobigny : l'avocat de sa famille dénonce un « crime raciste »

C'est vers 6 h 30 que le fonctionnaire s'est rendu dans la demeure de sa grand-mère pour découvrir un homme dormait dans le jardin de la maison. La victime, prénommée Amar Slimani, âgé de 32 ans, avait quitté l'Algérie, il y a quatre ans, pour rejoindre clandestinement la France. Le jeune Algérien exerçait comme vendeur à la sauvette, en situation de précarité.

Par ailleurs, après avoir alerté ses coéquipiers, le policier a fait usage de son arme à feu et a tiré sept fois à bout portant. Conformément aux déclarations du fonctionnaire, la victime serait montrée agressive et l'aurait menacé avec un objet.

De son côté, l'avocat de la famille de la victime, maître Bouzrou, spécialiste dans les violences policières, dénonce la version de l'auteur de ces tirs mortels. Ce dernier dénonce un « meurtre raciste ». Il cite les sept coups de feu et l'acharnement contre une personne désarmée.

La Famille d'Amar Slimani réclame justice pour son fils

En deuil et rongés par la douleur de perdre leur fils, qui avait quitté le pays pour construire un meilleur avenir, le frère, la sœur et la maman d'Amar Slimani ont tous pris la parole pour dénoncer ce crime. Et réclamer justice pour l'Algérien de 33 ans.

En effet, dans une vidéo de Berbère télévision. Sa famille rappelle qu'Amar était en situation de précarité et sans domicile fixe, avant de décider de trouver refuge dans ce maudit jardin. Ils dénoncent le comportement du policier « qui, après avoir tué le ressortissant algérien, il décide de le prendre en photo» .

Pour rappel, le policier a été placé en détention provisoire puis mis en examen pour homicide volontaire. L'avocat de la famille pointe du doigt la décision du procureur. Qui souhaite remettre en liberté l'auteur de ces tirs mortels. « C'est scandaleux » conclut-il.

rima.a

Trois ans de prison requis contre l'activiste Mohamed Tadjadit

Adn-news (www.adn-news.com) - Le 09 Juillet 2024



Le parquet près le tribunal de première instance a requis une peine de trois ans de prison contre l'activiste Mohamed Tadjadit, actuellement incarcéré à la prison d'El Harrach, à Alger.

Le détenu d'opinion Mohamed Tadjadit a comparu, ce 9 juillet, devant le tribunal de Bainem, à Alger, dans une affaire remontant à 2022. Le parquet a requis contre lui une peine de trois ans de prison ferme ainsi qu'une amende de 100 000 dinars. Le verdict est attendu pour le 23 juillet.

L'affaire est liée à l'arrestation de Mohamed Tadjadit pendant le mois de Ramadan 2023 à Azefoune, dans la wilaya de Tizi Ouzou. À la suite de cette arrestation, il a été transféré au siège des services de lutte contre le crime transnational, sis à Sehaoula à Alger, où il a été détenu au secret. Le juge d'instruction a décidé de le libérer à la suite de son audition sur le fond. Il a été entendu une seconde fois dans la même affaire le 17 avril 2024, alors qu'il était en détention provisoire dans une autre affaire, par le juge d'instruction près le tribunal de Bainem.

Mohamed Tadjadit est actuellement en détention provisoire à la prison d'El Harrach dans une autre affaire où il est accusé de « terrorisme » en vertu de l'article controversé 87 bis du code pénal. Son dossier est toujours en cours d'instruction. Son procès devrait se tenir le 18 juillet prochain devant le tribunal criminel de Dar El Beida, à Alger, selon une publication de son avocate Fetta Sadat.

Le Président Tebboune à Tizi-Ouzou et plusieurs arrestations à Béjaïa: Un paradoxe énigmatique

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) – Le 10 Juillet 2024



Dans le sillage de l'arrestation de Mira Moknache, survenue il y a trois jours, une opération de grande envergure a été menée au cœur des rangs militants à Tichy selon la page de la CNLD.

Les noms de Malek Boudjema, un ancien détenu, et de son fils, se sont ajoutés à la liste des personnes appréhendées lors de la nuit du 9 au 10 juillet 2024, à 3 heures du matin, dans la wilaya de Béjaïa.

Cette rafle n'a pas épargné d'autres figures engagées. Outre l'avocat de l'universitaire Mira Moknache, Sofiane Ouali a été aussi arrêté. Les arrestations ont également visé Khoudir Bouchlaghem, un ex-détenu d'opinion, ainsi que Rafik Belayel, Tahar Achiche et Ghilas Ben Kerou.

Il est à noter que Khoudir Bouchlaghem avait recouvré sa liberté le 15 juin 2024, après avoir purgé l'intégralité de sa peine de trois ans de prison ferme.

Quant aux militants appréhendés, ils ont été conduits au siège de la sûreté de wilaya, où l'universitaire Mira Moknache est depuis trois jours en garde à vue.

Dans l'ombre des festivités de l'indépendance, une énigme persiste : pourquoi ces arrestations ? Les observateurs, les militants et les Algériens en général cherchent désespérément à décrypter ce mystère.

Et pourtant, au même moment, le président Abdelmadjid Tebboune arpente les terres de Kabylie, sa visite à Tizi-Ouzou semblant offrir une opportunité d'apaisement.

Mais les esprits restent en ébullition, les tensions vibrent encore. Peut-être que la réponse réside dans les méandres de l'Histoire à venir, là où les mots se tissent en silence et où les gestes politiques se dessinent dans l'ombre.

Yacine M

Un avocat algérien de défense des droits humains risque une peine de prison pour un post Facebook

Mena rights group (www.menarights.org) - Le 11 Juillet 2024



Name(s):	Omar Boussag
Status:	Libre
Year of birth:	1984
Profession:	Avocat de défense des droits humains
Nationality:	Algérien

Omar Boussag est membre du collectif de défense des détenus du Hirak et d'une section locale de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, aujourd'hui dissoute. Il est actuellement poursuivi pour « outrage à corps constitué » et « incitation à un attroupement non armé », en vertu des articles 100 et 146 du Code pénal, pour avoir publié le 7 mai 2021 sur Facebook un message relatif à un mouvement social. Le 26 février 2024, Boussag a été condamné par contumace à six mois de prison.

Omar Boussag est défenseur des droits de l'homme et avocat au barreau d'Oran depuis 2015. Il est également membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits humains (LADDH), aujourd'hui dissoute, depuis 2010 et a rejoint le bureau national de l'organisation en 2013. Il est également membre du Collectif de défense des détenus d'opinion depuis 2019 et membre actif du parti politique du Front des forces socialistes (FFS).

Boussag assure actuellement la défense juridique de nombreux prisonniers d'opinion dans différentes wilayas d'Algérie. Il a été particulièrement sollicité lors de la répression du mouvement Hirak.

Le vendredi 26 février 2021, lors d'une manifestation du Hirak à Oran, les manifestants ont été violemment réprimés par les forces antièmeutes de la sûreté de wilaya d'Oran. Boussag, avocat au barreau d'Oran, a tenté de protéger les manifestants aux côtés de ses confrères, en soulignant le caractère pacifique de la manifestation. Cependant, il a été violemment battu et réprimé par la police, subissant plusieurs blessures.

Le 15 mars 2021, Boussag a déposé une plainte auprès du tribunal d'Oran contre la police de la wilaya d'Oran. Cette action fait suite à la violente répression et aux agressions physiques dont il a été victime de la part des forces de l'ordre. Dans sa plainte, Boussag a souligné les graves abus commis par les forces de sécurité, malgré le caractère pacifique de la manifestation à Oran. Il a fermement dénoncé les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'intégrité physique des manifestants, soulignant que son intervention visait uniquement à protéger les droits des citoyens et à assurer le respect de la loi.

Le 22 décembre 2021, huit mois après le dépôt de la plainte, le service de lutte contre la cybercriminalité de la police judiciaire d'Oran a ouvert une enquête à son encontre. L'enquête s'est penchée sur un post de la page Facebook de Boussag datant du 7 mai 2021, dans lequel il explore la possibilité que l'extension d'un mouvement social de la protection civile aux organes de sécurité tels que la police et la gendarmerie puisse conduire à la fin du système. Au début du mois, des centaines de membres de la protection civile s'étaient rassemblés pour réclamer une amélioration de leurs conditions de travail avant que leur mouvement ne soit réprimé.

Le 13 juin 2022, le procureur de la République près le tribunal d'Essania a transmis le dossier au juge d'instruction en demandant l'ouverture d'une information judiciaire contre Boussag pour les délit d' « incitation à un attroupement non armé » et d' « outrage à corps constitué » en application des articles 100.1 et 146 du Code pénal algérien.

Le 15 juin 2022, Boussag s'est vu notifier les charges retenues contre lui. Il a rapidement informé l'Ordre des Avocats d'Oran et les membres du Conseil de l'Ordre des Avocats d'Oran de cette grave violation de ses devoirs professionnels. Cette situation met en évidence un manquement important au devoir d'assistance et de protection de l'avocat dans l'exercice de ses fonctions.

Le 31 mai 2023, Boussag comparaît pour la première fois devant le juge d'instruction du tribunal d'Essanie. Lors de cette audience, il a rejeté les accusations portées contre lui et assume la responsabilité de ses déclarations sur les médias sociaux, qui sont à la base des accusations.

Le 20 septembre 2023, l'affaire a été transférée au tribunal pénal, qui a confirmé les charges retenues contre Boussag.

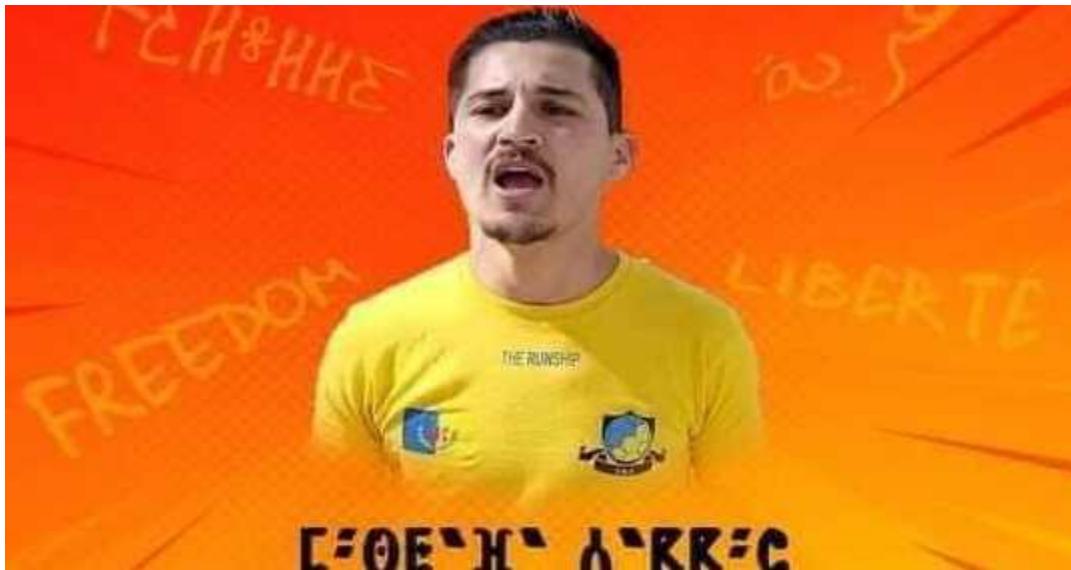
Le 26 février 2024, le procès de Boussag s'est déroulé en son absence. Le procureur de la République a requis un an d'emprisonnement et une amende de 50 000 dinars algériens. Après examen du dossier, le juge a décidé de condamner Boussag par contumace à six mois d'emprisonnement et à une amende de 500 000 dinars algériens.

En raison de son absence lors du procès, Boussag a fait opposition au jugement de première instance. Sa demande a été acceptée. Il a été rejugé le 8 juillet 2024. Lors de cette audience, le procureur a requis trois mois de prison ferme. Le verdict est attendu pour le 15 juillet 2024.

Affirmant que les poursuites engagées contre Boussag contreviennent à son droit à la liberté d'expression tel que reconnu par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par l'Algérie, MENA Rights Group a soumis un appel urgent à plusieurs titulaires de mandats de procédures spéciales, dont le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le 4 juillet 2024.

Béjaia : le jeune Mustapha Akkouche arrêté

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 12 juillet 2024



L'ancien détenu d'opinion, Mustapha Akkouche, a été arrêté de nouveau et son domicile, sis à Akbou (wialya de Bgayet). Son domicile a été perquisitionné par la police, selon le Cnld.

Mustapha Akkouche figure déjà dans un dossier jugé en première instance avec l'universitaire Mira Moknache. Cette dernière est en grève de la faim avec Me Ouali et d'autres militants depuis leur placement en garde à vue au commissariat de Bejaia.

Mustapha Akkouche est un ancien détenu d'opinion. Il est convoqué par la police le 3 mars, et ressorti libre du commissariat central.

Il a fait 11 mois de détention lors de son arrestation à Ain Temouchent en octobre 2021.

Mustapha Akkouche a été condamné en première instance, en mai 2023 à une année de prison ferme, ajoute le communiqué du Cnld.

A bouira, le juge d'instruction près le tribunal de cette ville proche d'Akbou a décidé le 11 juillet de placer sous mandat de dépôt l'ex-détenu d'opinion, Madjid Aggad. Il a été maintenu en garde à vue depuis la soirée du 2 juillet, rapporte le Cnld. Aucune information n'a filtré jusque-là sur les raisons de son arrestation. Madjid Aggad a été libéré le 22 mai dernier à la suite de sa condamnation lors de son procès en appel à 2 ans de prison ferme. Une peine qu'il avait déjà purgée, puisqu'il avait placé sous mandat de dépôt au début d'octobre 2022.

Plus de 200 détenus d'opinion croupissent dans les prisons. La société algérienne est placée sous la cloche de la terreur où toute parole libre est strictement interdite.

Avec le Cnld

RSF appelle les autorités algériennes à libérer Ihsane El Kadi par une grâce totale

Maghreb Émergent (www.maghabemergent.net) - Le 12 Juillet 2024



Reporters sans frontières (RSF) appelle les autorités algériennes à libérer le journaliste incarcéré, Ihsane El Kadi, avec une grâce totale.

Le Chef de l'Etat Abdelmadjid Tebboune a annoncé avoir gracié plus de 8 000 prisonniers la semaine passée à l'occasion de la fête de l'indépendance du pays. « Selon le décret de grâce présidentielle, publié le 4 juillet, le journaliste Ihsane El Kadi pourrait en être bénéficiaire. Cependant cinq jours plus tard, l'incertitude demeure. Le journaliste est détenu dans la prison d'El Harrach, à Alger, depuis le 29 décembre 2022 », rappelle l'organisation.

« L'incertitude qui plane quant à la grâce ou non d'Ihsane El Kadi a un goût amer et ne doit pas se transformer en un horizon bouché. Ce journaliste n'a rien à faire en prison. Toute peine le privant de liberté, quelle que soit sa durée, est inique », a déclaré le représentant de RSF en Afrique du Nord, Khaled Drareni.

« Il est temps de mettre fin au calvaire que lui et sa famille vivent depuis maintenant plus de 18 mois. Nous appelons les autorités algériennes à le libérer par une grâce totale afin de rétablir la justice », a-t-il ajouté.

Pour RSF, Maintenir le directeur de Radio M et de Maghreb Émergent, Ihsane El Kadi, en prison, « arrêté arbitrairement en décembre 2022, est un signal dramatique des autorités ».

A noter que Radio M a dû cesser ses activités le 19 juin dernier, après la confirmation de la fermeture du média par la Cour d'Alger, le 13 juin 2024. Le mois de juin 2023, Ihsane El Kadi a été condamné en appel à sept ans de prison, dont cinq fermes et deux avec sursis.

Cette décision avait été assortie de la confirmation de la dissolution de la société Interface Media, éditrice des médias que gère Ihsane El Kadi, d'une amende de 10 millions de dinars, d'un dédommagement d'un million de dinars versé à l'Arav (Autorité de régulation de l'audiovisuel) et de la confiscation des biens saisis, pour avoir prétendument reçu des financements de l'étranger.

Le journaliste incarcéré avait écopé en première instance de cinq ans de prison, dont trois ans ferme, assortie d'une amende de 700 000 dinars.

Cette peine, injuste et choquante, qui est l'une des plus lourdes jamais prononcées contre un journaliste algérien, a choqué l'opinion publique nationale et internationale.

La Rapporteuse spéciale de l'ONU, s'inquiète de la détention de l'avocat Soufiane Ouali

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) – Le 13 Juillet 2024



Mary Lawlor, la rapporteuse spéciale des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'Homme, a exprimé sa préoccupation concernant la détention arbitraire de l'avocat algérien Soufiane Ouali au commissariat central de Béjaïa.

Dans un tweet, elle a déclaré : « *J'ai reçu des informations inquiétantes selon lesquelles l'un des avocats des droits humains algériens que j'ai rencontré en Algérie, Soufiane Ouali, a été détenu, mais j'en ignore encore le motif. Je continuerai à suivre de près l'affaire* ».

 **Mary Lawlor UN Special Rapporteur** [Suivre](#) ...
@MaryLawlorhrds

J'ai reçu des nouvelles inquiétantes selon lesquelles l'un des avocats des droits humains que j'ai rencontré en #Algérie, Soufiane Ouali, a été détenu, mais j'en ignore encore le motif. Je continuerai à suivre de près l'affaire @AlgeriaUNOG

 **Mary Lawlor UN Special Rapporteur** @MaryLawlo · 1h
I'm hearing disturbing news that one of the Algerian human rights lawyers I met with in #Algérie, Soufiane Ouali, has been detained but I'm not sure yet as to why, I will continue to follow closely @AlgeriaUNOG



L'avocat Soufiane Ouali, défenseur des droits humains, se retrouve lui-même pris dans les filets de la justice. Suite à l'arrestation de la militante Mira Moknache, il a été placé en garde à vue au commissariat central de Béjaïa, en compagnie d'un groupe de militants.

La détention de Soufiane Ouali intervient peu après un interrogatoire mené par la section de la cybercriminalité de la wilaya de Béjaïa, portant sur ses activités professionnelles en tant qu'avocat.

Quelques jours auparavant, Mira Moknache avait réagi à des déclarations de Said Saadi au Canada, où ce dernier accusait les jeunes de Larbaâ Nath Irathen, wilaya de Tizi Ouzou, d'avoir assassiné Djamel Bensmail.

En réponse, la police a perquisitionné le domicile familial de Mira Moknache et l'a appréhendée de manière brutale.

D'autres militants sont également détenus au commissariat central de Béjaïa. Hier, Mira Moknache et ses camarades ont entamé une grève de la faim. Au bout de trois jours, elle a été transférée à l'hôpital pour un examen médical.

L'avocat Soufiane Ouali, fidèle compagnon de route de Mira Moknache et des autres militants, a toujours été présent lors de leurs procès dans différentes villes d'Algérie, de Béjaïa à Alger en passant par Oran.

Son seul "délit" est d'assumer la défense des militants et des hirakistes, bravant ainsi les vents tumultueux de la justice.

La déclaration de Mary Lawlor, rapporteuse spéciale des Nations unies pour les défenseurs des droits de l'Homme, confirme une fois de plus que les instances internationales surveillent de près les violations des droits humains en Algérie.

La situation des détenus d'opinion en Algérie reste préoccupante.

Yacine M

Arrestations de Me Sofiane Ouali : Sa famille et le collectif de défense des détenus d'opinion dénoncent

Inter-lignes (www.inter-lignes.com) - Le 14 Juillet 2024

L'avocat et militant des droits de l'homme, Me Sofiane Ouali, est en garde à vue depuis plusieurs jours. Arrêté, dans la nuit du 9 au 10 juillet dernier à Tichy à l'est de la wilaya de Béjaïa avec un groupe de militants, l'homme est maintenu en détention. Selon sa famille, les services de sécurité ont procédé, dimanche 13 juillet, à la perquisition du domicile familial de l'avocat Sofiane Ouali situé à Akbou.



© DR / L'avocat Sofiane Ouali, arrêté dans le du 9 au 10 juillet 2024 à Tichy (Bejaïa)

Dans un communiqué rendu public, la famille dénonce «la manière avec laquelle s'est déroulée la perquisition». « Nous, famille et proches de Maître Sofiane Ouali, tenons à dénoncer avec la plus grande fermeté les conditions inacceptables de sa détention et les abus auxquels nous avons été confrontés. Depuis quatre jours, Maître Ouali est retenu dans les locaux de la police de Béjaïa sans motifs clairs », lit-on dans le communiqué.

Selon la même source, « cette perquisition s'est déroulée dans une atmosphère de tension extrême, créant un véritable cauchemar pour nous tous. Les agents ont agi avec une brutalité injustifiée, provoquant peur et désarroi au sein de notre foyer. Nous condamnons ces pratiques qui bafouent les droits fondamentaux et demandons la libération immédiate de Maître Ouali ». « Nous appelons l'opinion publique, les associations de défense des droits humains et à réagir et à prendre des mesures pour mettre fin à cette injustice », ajoute la famille de l'avocat.

Dans un communiqué rendu public, le collectif de défense des détenus d'opinion dénonce le traitement réservé à Me Sofiane Ouali et « les atteintes à la profession d'avocat ». Pour rappel, plusieurs activistes et militants politiques ont été arrêtés ces derniers jours dans la wilaya de Béjaïa, dont l'enseignante universitaire, Mira Maknache et le militant associatif, Malek Boudjemaa.

Melissa NAIT ALI

Bgayet : une quinzaine de militants arrêtés pour leurs opinions

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 16 juillet 2024



Le lycéen Yuva Menguellet arrêté

La garde à vue de l'universitaire, Mira Moknache, et de l'avocat Sofiane Ouali ainsi que d'une dizaine de militants retenus tous au commissariat central de Béjaïa a été prolongée, selon le Cnld. L'universitaire et militante Mira Moknache est à son neuvième jour d'arrestation.

Comme l'arrestation de la très courageuse Mira Mokhnache ne suffisait pas, la police a procédé à d'autres arrestations dans la nuit du 9 au 10 juillet. Elles ont ciblé l'avocat et membre du collectif de défense des détenus d'opinion, Me Sofiane Ouali, ainsi que d'anciens détenus d'opinion, Khoudir Bouchelaghem, Tahar Achiche, Rafik Belayel, Ghilas Ben Kerou, Malek Boudjemaa et son fils, Mokrane Boudjemaa, rapporte la même source.

La répression s'est élargie au cours des dernières 48 heures pour atteindre le lanceur d'alerte, le lycéen Yuva Menguellet, Mustapha Akkouche, Hakim Benouchène, Lounes Ghougad et d'autres activistes de la région d'Akbou.

Toutes les arrestations ont été suivies de perquisitions des domiciles des militants.

Ailleurs dans la « nouvelle Algérie » chère à Tebboune et ses porte-voix, la répression ne faiblit pas non plus. Le juge d'instruction près le tribunal de Taref a ordonné lundi de placer l'activiste, Salah Terki, sous mandat de dépôt, rapporte le Comité national pour la libération des détenus d'opinion.

L'avocat et membre du collectif de défense des détenus d'opinion, Omar Boussag, a été condamné, lundi 15 juillet 2024, par le tribunal d'Essania, Oran, à 50 000 dinars d'amende.

Le parquet près du tribunal d'Essania, à Oran, avait requis contre lui, le 8 juillet 2024, 3 mois de prison ferme. Me Omar Boussag est poursuivi pour « outrage à corps constitué et incitation à l'attroupement ». Rien que ça !

Dimanche 14 juillet 2024, Larbi Bouhssane, militant du Hirak/Tanekra, a été arrêté, selon le Cnld, avec la perquisition de son domicile familial à Annaba.

Il est maintenu depuis en garde à vue dans les locaux de la sûreté de wilaya d'Annaba.

Plus de 200 détenus d'opinion croupissent dans les prisons algériennes. Jamais ces dernières n'ont connu autant de prisonniers politiques que depuis l'arrivée au pouvoir d'Abdelmadjid Tebboune.

A un mois de la mascarade présidentielle, Tebboune (78 ans) et Saïd Chanegriha 79 ans), son soutien et fidèle alter ego ne veulent pas entendre la moindre voix discordante. L'Etat de droit est vidé de son sens. Mais plus graves sont le silence et la compromission de partis qui se disent démocrates. Pour le reste, il n'y a rien à attendre du régime.

Yacine K.

Garde à vue de Mira Moknache, Me Ouali et les autres : une violation des conventions ratifiées par l'Algérie

Adn-news (www.adn-news.com) - Le 16 Juillet 2024



L'arrestation et le maintien en garde à vue de Sofiane Ouali, de l'enseignante Mira Moknache ainsi que d'un groupe de militants, à Bejaïa, est une détention arbitraire. Elle constitue une violation des conventions internationales ratifiées par l'Algérie, estime l'avocat spécialiste du droit international Me Sofiane Chouiter.

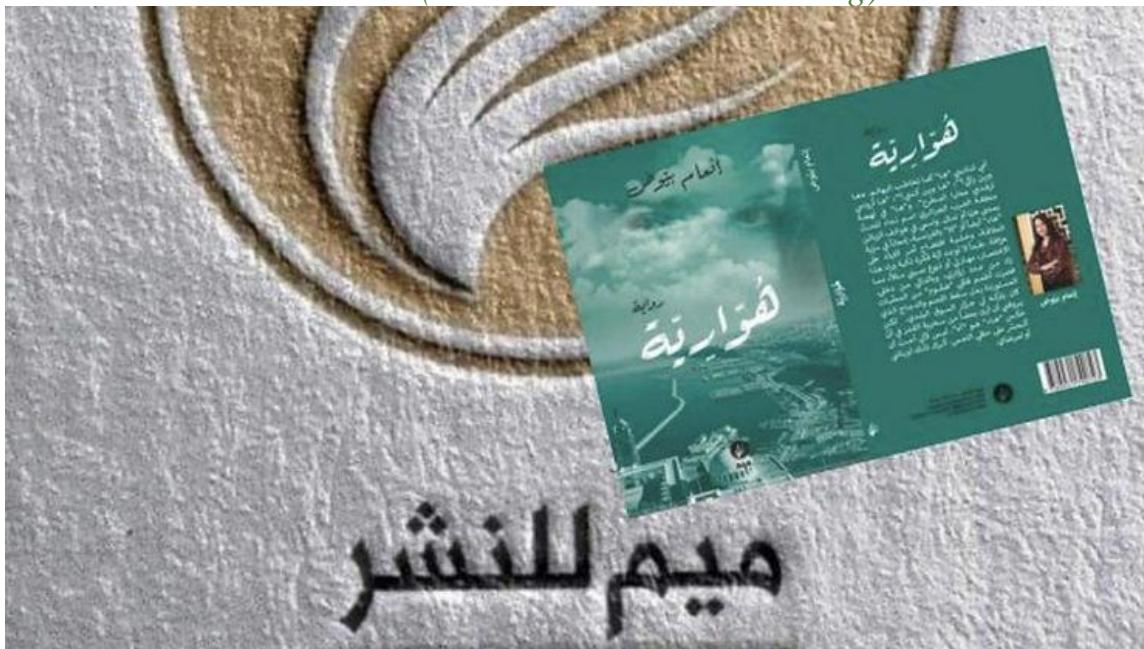
Dans une publication sur son compte sur Facebook, il a expliqué que ces arrestations violent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte arabe des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'Homme, intégrées dans la législation algérienne.

« Les premières informations sur l'arrestation de l'avocat Sofiane Ouali, de l'enseignante Mira Moknache et d'autres militants ont été fournies en violation des dispositions de l'article 9, paragraphes 1 à 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que de l'article 14, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la Charte arabe des droits de l'homme, ratifiées par l'Algérie et intégrées dans la législation nationale. Il s'agit d'une arrestation sans mandat judiciaire (sauf en cas de flagrant délit), sans notification des motifs au moment de l'arrestation », a déclaré l'avocat Chouiter sur son compte Facebook.

« Leur détention en garde à vue en cours viole l'article 14-3-b du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 16, paragraphe 1 de la Charte arabe des droits de l'homme, ainsi que l'article 7-1-c de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment en leur privant du droit à une défense ou à une assistance juridique par un avocat (et non pas seulement du droit de visite). De plus, après 48 heures de détention, certains d'entre eux ont été empêchés de déposer un recours sur la légalité de leur détention auprès des autorités judiciaires en informant un juge des charges retenues contre eux ou en demandant leur libération », explique Me Chouiter.

«Houaria», le roman qui a tué son éditeur: MIM ferme ses portes

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) – Le 16 Juillet 2024



Les éditions MIM, pilier de la scène littéraire algérienne, ont brutalement annoncé la cessation de leurs activités ce mardi 16 juillet. Cette décision choc intervient dans le sillage d'une polémique virulente autour du roman « Houaria » d'Inaam Bioud, lauréat du prestigieux prix Assia Djebbar.

Dans un communiqué lapidaire, la maison d'édition jette l'éponge, évoquant « *l'inutilité de combattre l'absurde* ». Ce geste radical soulève de vives inquiétudes quant à l'avenir de la liberté d'expression dans le pays.

La controverse, qui a enflammé les réseaux sociaux, a opposé les défenseurs de la liberté artistique aux gardiens autoproclamés de la morale. Le roman de Bioud, salué pour son audace par certains, a été vilipendé pour son contenu jugé "vulgaire" par d'autres.

Cette affaire met en lumière les tensions qui traversent la société algérienne. Elle révèle un profond malaise face à une littérature qui ose aborder des sujets tabous et bousculer les conventions.

La disparition de MIM éditions pourrait avoir des répercussions dévastatrices sur le paysage éditorial algérien. Qui osera désormais publier des œuvres controversées ? Cette fermeture risque d'encourager l'autocensure chez les auteurs et les éditeurs.

L'écrivain Wassiny Laaredj, soutien de Bioud, dénonce « *les nouveaux janissaires* » qui, selon lui, menacent la création littéraire. À l'opposé, des voix comme celle de Tayeb Sayad remettent en question la qualité même de l'œuvre primée.

Le jury du prix Assia Djebar, par la voix d'Amna Belaala, défend son choix, soulignant la capacité du roman à dépeindre une réalité sociale crue. Mais cette justification n'a pas suffi à calmer les esprits.

La fermeture de MIM éditions pose une question cruciale : l'Algérie est-elle prête à assumer une littérature qui dérange ? La réponse, pour l'heure, semble négative.

Cette affaire dépasse le simple cadre littéraire. Elle illustre les défis auxquels fait face une société tiraillée entre tradition et modernité. La disparition de MIM éditions pourrait bien marquer un tournant dans l'histoire culturelle algérienne.

L'onde de choc de cette décision se fera sentir bien au-delà des frontières du pays. Elle interroge sur la place de la création artistique dans les sociétés en mutation et sur les limites de la liberté d'expression face aux pressions sociales et politiques.

Alors que le monde littéraire algérien est sous le choc, une question demeure : qui sera la prochaine victime de cette crispation culturelle ? L'avenir de la création littéraire en Algérie semble plus incertain que jamais.

Sophie K.

Mira Moknache et ses camarades en grève de la faim

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 17 juillet 2024



L'universitaire et militante Mira Moknache et sa douzaine de camarades de détention ont entamé une grève de la faim en garde à vue au commissariat central de Béjaïa.

Mira Moknache qui était, à son troisième jour de grève de la faim aurait été transférée à l'hôpital pour examen. Cependant, les autorités ont imposé un blocus total sur l'information et la situation de ces détenus d'opinion.

A deux reprises, sa famille qui s'est rendue au commissariat central de Béjaïa dans l'espoir de lui rendre visite a essuyé un refus catégorique de la part des responsables de la sûreté de wilaya.

Courageuse et déterminée, Mira Mokhnache reste l'une des rares militantes et universitaires à continuer à pourfendre l'ordre autoritaire.

Samia Naït Iqbal

Me Toufik Belala convoqué de nouveau par la gendarmerie

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 17 juillet 2024



Me Belala, membre du collectif de défense des détenus d'opinion, est la cible de pressions du régime.

L'avocat Me Toufik Belala est encore une fois convoqué par la brigade de recherches près de la gendarmerie de Bir Mourad Raïs. Il a reçu la convocation le 16 juillet 2024, le sommant de se rendre à la brigade en question le lendemain.

Pour des obligations professionnelles, Me Belala n'a pu répondre favorablement à la convocation et de se présenter à la brigade de la gendarmerie pour aujourd'hui mercredi 17 juillet.

Il a informé le bâtonnat de sa région, Blida, sur cet empêchement, en rassurant qu'il est disponible à se rendre à la brigade de gendarmerie et répondre à la convocation le 21 juillet 2024.

Il est à noter qu'il était destinataire durant les mois d'avril et mai de plusieurs convocations émanant de cette brigade de gendarmerie. Quand il s'est rendu, il avait été interrogé sur ses publications Facebook.

Me Toufik Belala s'est présenté de nouveau à la brigade de recherches près la gendarmerie de Bir Mourad Raïs, à Alger.

Il a été entendu sur ses publications Facebook et sur ses opinions politiques. Si ses publications qui constituent l'objet de délit, elles sont publiques, l'avocat s'interroge pourquoi on lui demande de leur donner le téléphone pour le fouiller.

Chose qu'il a refusé, puisque le téléphone est un outil de travail et qui contient des communications relevant du secret professionnel protégé et garanti par la Constitution.

Il dénonce à cet effet ces pressions portant atteinte au droit à la défense.

Le collectif de défense des détenus d'opinion a réitéré dans un nouveau communiqué sa solidarité avec ce confrère persécuté, sur son engagement à défendre les droits de la défense garantis par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

Le collectif de défense des détenus d'opinion a exprimé son inquiétude par rapport à la situation, marquée par l'exacerbation de la répression et de la restriction à l'encontre des défenseurs des droits humains et jusqu'à atteindre les membres du collectif de défense.

Avec Cnld

Algérie. Les autorités doivent abandonner les accusations sans fondement retenues contre le militant du Hirak Mohamed Tadjadit

Amnesty International (www.amnesty.org) - Le 17 Juillet 2024



©Eric Lafforgue/Art in All of Us/Corbis via Getty Images

À l'approche du procès, prévu le 18 juillet, de Mohamed Tadjadit, militant de premier plan du Hirak également appelé le « poète du Hirak », qui est détenu arbitrairement depuis sept mois en raison de propos critiques tenus sur les réseaux sociaux et dans des conversations privées en ligne, Heba Morayef, directrice régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International, a déclaré :

« En s'en prenant sans relâche à Mohamed Tadjadit, les autorités algériennes démontrent une nouvelle fois que leur répression de la dissidence pacifique se poursuit. Une fois de plus, les autorités ont recours de manière abusive à des accusations de terrorisme pour faire taire et sanctionner des personnes, créant un climat de peur pour les personnes souhaitant exprimer des opinions critiques. C'est la cinquième fois que Mohamed Tadjadit est poursuivi en justice depuis 2019.

« Le maintien de Mohamed Tadjadit en détention provisoire depuis sept mois est profondément injuste. Les autorités algériennes doivent le libérer et abandonner toutes les poursuites engagées contre lui, car elles découlent du seul exercice de ses droits humains.

« À l'approche des élections présidentielles de septembre, il est essentiel que les autorités algériennes veillent à ce que chacun·e, y compris les personnes qui critiquent le gouvernement, puisse exercer ses droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association. »

Complément d'information

Le 29 janvier 2024, les autorités algériennes ont arrêté Mohamed Tadjadit à son domicile à Alger et ont ordonné son placement en détention provisoire. Le 31 janvier, il a comparu devant un procureur et un juge d'instruction au tribunal de Rouiba, à Alger, en l'absence d'un·e avocat·e, et a été interrogé à propos d'accusations d'« apologie du terrorisme » et d'« utilisation des technologies de communication pour soutenir les actions et les activités d'organisations terroristes », au titre des articles 87 bis 4 et 12 bis du Code pénal, en raison de communications en ligne avec des personnes que les autorités algériennes ont par la suite qualifiées de terroristes.

Parmi les autres éléments de preuve présentés contre Mohamed Tadjadit dans le cadre de l'enquête figurent notamment des vidéos qu'il a publiées sur ses comptes personnels Facebook et TikTok, critiquant les autorités algériennes et commentant la situation politique et les conditions socio-économiques.

Entre 2019 et 2022, les autorités ont poursuivi Mohamed Tadjadit, appelé le « poète du Hirak », dans le cadre de quatre affaires distinctes au moins, toutes liées à sa participation à des manifestations pacifiques ou à l'exercice de son droit à la liberté d'expression.

Au cours des cinq dernières années, les autorités algériennes ont renforcé leur répression des droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, en prenant pour cible les voix dissidentes, qu'il s'agisse de manifestant·e·s, de journalistes ou de personnes exprimant leurs opinions sur les réseaux sociaux. Depuis 2021, les autorités algériennes ont eu recours à plusieurs reprises à des accusations de terrorisme sans fondement pour s'en prendre à des personnes exprimant des opinions critiques.

En décembre 2021, une analyse juridique de procédures spéciales de l'ONU (OL DZA 12/2021) a conclu que le cadre juridique algérien en matière de lutte contre le terrorisme, et notamment sa définition des crimes terroristes et sa procédure de désignation de personnes comme terroristes – est en directe opposition avec les meilleures pratiques du droit international relatif aux droits humains.

Communiqué de presse sur la découverte de plusieurs corps de migrants décédés dans le désert algérien

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (www.achpr.au.int/fr)-

Le 18 Juillet 2024



La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) suit avec beaucoup d'attention la situation des migrants sur le continent et les risques extrêmes auxquels ils sont confrontés à travers les routes migratoires terrestres qu'ils empruntent en Afrique vers les rives de la Méditerranée.

La Commission est profondément attristée par la découverte dans le désert algérien, non loin des frontières avec la Libye, des corps de 12 migrants syriens, dont des enfants. Des personnes sont également portées disparues.

Par ailleurs, d'autres corps de migrants subsahariens, dont une femme, ont été retrouvés vers la frontière avec le Mali et dans la région de Ain Salah (frontière algérienne), en plein désert.

Selon les informations parvenues à la Commission, les migrants, perdus dans le Sahara, seraient morts durant leur traversée des suites des conditions environnementales difficiles, notamment l'exposition à des températures extrêmement élevées, la déshydratation et la faim.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples présente ses sincères condoléances aux familles des victimes endeuillées.

Rappelant sa *Résolution CADHP/RES. 486 (EXT.OS/XXXIII) 2021* sur les migrants et réfugiés disparus en Afrique et les conséquences sur leurs familles, et suite à cette énième tragédie, la Commission exprime une fois de plus sa profonde préoccupation face aux disparitions continues des migrants dans différentes circonstances, dues notamment à la recrudescence des flux migratoires irréguliers et l'utilisation des routes migratoires les plus précaires et les plus périlleuses.

Selon un Rapport conjoint publié récemment par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Centre sur la migration mixte

(CMM) 1 , au cours de la période 2021-2024, 1.031 réfugiés et migrants seraient morts en traversant le désert.

Les routes qui passent par le Sahara vers le nord depuis l'Afrique de l'Ouest et de l'Est seraient deux fois plus meurtrières que la route maritime de la Méditerranée centrale. Le Rapport précise également que la traversée du désert du Sahara - y compris des endroits tels que Sabha en Libye, Agadez et Téra au Niger, Bamako et Douentza au Mali, Khartoum au Soudan, Humera en Ethiopie et Tamanrasset en Algérie - est reconnue comme un segment des plus périlleux et risqués du processus migratoire vers la Méditerranée.

La Commission rappelle enfin aux Etats Parties leurs obligations pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de tous les migrants, indépendamment de leur origine et de leur statut migratoire, et à toutes les étapes de leur parcours migratoire, découlant de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres instruments internationaux et régionaux pertinents, y compris le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ainsi que les « Principes directeurs africains relatifs aux droits de l'homme de tous les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile » (2023).

Hon. Commissaire Selma SASSI-SAFER

Rapporteur Spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées internes et les migrants en Afrique

Hon. Commissaire Rémy Ngoy Lumbu

Rapporteur sur la situation des droits de l'homme en République Algérienne démocratique et populaire

¹ *On This Journey, No One Cares if You Live or Die: Abuse, Protection and Justice along Routes between East and West Africa and Africa's Mediterranean Coast – Volume 2, <https://publications.iom.int/books/journey-no-one-cares-if-you-live-or-die>.*

Le détenu d'opinion Samir Kherrouche condamné à 3 ans de prison ferme

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 18 juillet 2024



Le détenu d'opinion Samir Kerrouche

Le détenu d'opinion, Samir Kherrouche, a été condamné aujourd'hui 18 juillet, par le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida, Alger, à 3 ans de prison ferme et à une amende. Le parquet a requis 20 ans de prison ferme et une amende contre le détenu d'opinion.

Prévu initialement pour le 25 juin 2024, le procès du détenu d'opinion, Samir Kherrouche, ainsi que des deux autres prévenus, présentés libres, a été reporté plusieurs fois. La célérité comme d'ailleurs la justice n'est pas la première qualité des juges.

Ainsi, le procès du détenu d'opinion, Samir Kherrouche et des prévenus, Tahar Fareh et Kamel Allik, a été reporté pour le 25 juin puis pour le 9 juillet devant le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida avant de se tenir aujourd'hui.

Le juge d'instruction près du tribunal de Sidi M'hamed, Alger, avait décidé, le 10 juillet 2023, de placer Samir Kherrouche en détention provisoire.

Samir Kerrouche a été arrêté le 26 juin 2023 par la Brigade de Recherches et d'Interventions (BRI) et il a été maintenu en garde à vue pendant quatre jours avant de le présenter, le 2 juillet 2023, devant le procureur près le tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, puis devant le juge d'instruction, qui décidera de le placer sous mandat de dépôt. Donc un an sous mandat de dépôt avant de voir un juge décider de sa lourde condamnation à 3 ans de prison ferme.

A-t-il pillé l'Algérie ? Tué ? Non. Samir Kerrouche est coupable de sa liberté d'opinion. Une liberté que la « nouvelle Algérie » de Tebboune – Chanegriha ne supporte pas et donc traque et musèle impitoyablement.

Plus de 200 détenus d'opinion croupissent en prison, souvent condamnés à de lourdes peines. Le poète Mohand Tadjadit, le journaliste El Kadi Ihsane, Kamira Naït Sid sont parmi les plus emblématiques.

Yacine K. avec le Cnld

Mira Mokhnache et 8 militants de Bejaia sous mandat de dépôt

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com)- Le 19 juillet 2024



Mira Mokhnache et 8 militants placés sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed

Quelques précisions sur le procès inique qui a eu lieu hier jeudi au pôle judiciaire spécialisé du tribunal de Sidi M'hamed. Neuf militants ont été mis sous mandat de dépôt et six autres sont placés sous contrôle judiciaire.

Telles sont donc les décisions prises le 18 juillet, par le juge d'instruction près le pôle judiciaire spécialisé du tribunal de Sidi M'hamed.

Ainsi sont placés sous mandat de dépôt :

-La militante et universitaire Mira Moknache

-Rafik Belayel

- L'ancien détenu Khoudir Bouchelaghem

- Ghilas Ben Kerou

-Tahar Achiche

-Smaïl Bouaaza

-Lounes Ghougad

-Hakim Benouchene

Sont placés sous contrôle judiciaire :

-Me Sofiane Ouali

-Le lycéen Yuva Menguellet et son père, Houcine Menguellet

-Malek Boudjema et son fils, Mokrane Boudjema

– Mustapha Akkouche

Ils étaient tous maintenus en garde à vue au commissariat central de Béjaïa depuis leur arrestation avant leur conduite à Alger pour les présenter devant le parquet près le pôle judiciaire spécialisé. L'universitaire Mira Moknache avait été arrêtée la première, le 8 juillet 2024, à son domicile, à El-Kseur, wilaya de Béjaïa.

Deux jours plus tard, dans la nuit du 9 au 10 juillet, un groupe d'amis et militants, dont l'avocat Soufiane Ouali, est surpris dans une maison à Tichy par une irruption policière et il a été procédé à l'arrestation de tous les présents.

Une cascade d'arrestations s'en est suivie : celle de Malek Boudjema et de son fils, Mokrane, chez eux, puis celle de Mustapha Akkouche et de celle de Hakim Benouchene, chez eux, à Akbou. Et celle de lanceur d'alerte, le lycéen Yuva Menguellet et de son père, Houcine.

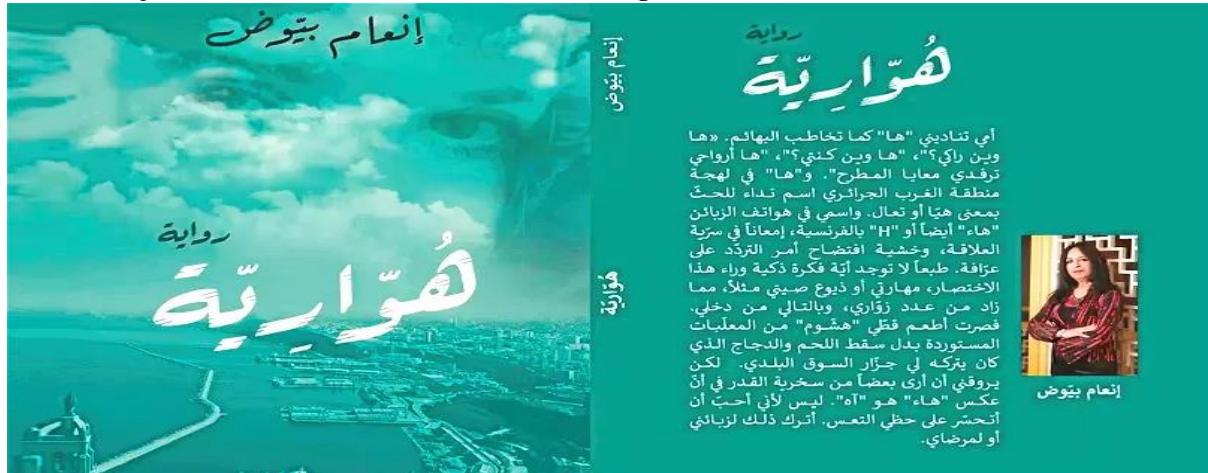
Il est à noter que parmi ceux qui sont en détention, il figure des anciens détenus. Khoudir Bouchelaghem fait partie et il n'a quitté la prison que le 15 juin 2024, après avoir purgé la totalité de sa peine de 3 ans de prison ferme.

Hamid Arab / Avec le Cnld

Algérie : un roman en langue arabe déchaîne une vague de haine

Le point (www.lepoint.fr)- Le 19 Juillet 2024

Conservateurs et islamistes s'insurgent contre « Houria », d'Inaâm Bayoud, qui raconte la vie d'une jeune femme dans les milieux interlopes d'Oran dans les années 1990.



Le roman « Houria » d'Inaâm Bayoud a remporté, le 9 juillet 2024, le premier prix Assia-Djebar dans la catégorie roman en langue arabe. © DR

L'autrice et traductrice algérienne Inaâm Bayoud subit, depuis le 15 juillet, une violente campagne de haine et de dénigrement. Une campagne qui a fini par contaminer même le Parlement, où des députés islamistes et conservateurs (d'El Bina et du FLN notamment) ont saisi le Premier ministre pour « sévir » contre les « atteintes à la morale ».

« Pornographie »

Leurs griefs ? L'emploi, dans les dialogues, de mots crus, souvent à connotation sexuelle. « Un roman qui n'a rien de littéraire, plein de mots vulgaires et d'insultes contre la ville d'Oran qui a combattu la France et ce qu'elle a laissé traîner comme spermatozoïdes », assène le religieux Ahmed El-Djazaïri. « Il faut appliquer la loi : l'article 333 bis du Code pénal punit de deux mois de prison toutes productions écrites ou représentations contraires à la décence », appelle le « chercheur » Zine El Abidine Khodja.

« Ce pseudo-roman incite à la débauche, à encourager l'homosexualité et la prostitution... Je ne peux faire entrer chez moi cette pornographie et risquer que ce torchon soit lu par mes enfants, ma femme, mes parents. Les autorités doivent l'interdire pour sauvegarder notre religion et la moralité de la société algérienne », s'insurge un autre internaute.

D'autres s'attaquent même à l'intitulé du prix littéraire, diffamant une grande figure littéraire algérienne : « Assia Djebar n'est pas une écrivaine algérienne, elle a été naturalisée française, membre de l'Académie française, elle a quitté vite son pays pour la France », éructe une internaute se présentant comme « universitaire ».

Ouragan d'intolérance

Les violences et la viralité des attaques ont poussé la maison d'édition MIM, qui a publié le roman, à annoncer sa fermeture le 16 juillet. « MIM a désormais fermé ses portes, contre le vent et contre le feu, lit-on dans le communiqué de cette maison d'édition, dont des romans en arabe avaient raflé des prix littéraires à l'international. Nous n'étions que des défenseurs de la paix et de l'amour et nous ne cherchions qu'à partager cela. Préservez le pays de la discorde et préservez le livre, car un peuple qui lit est un peuple qui ne peut être ni asservi ni affamé. » Entre-temps, des députés d'El Bina (islamiste) et du FLN ont officiellement saisi par écrit le Premier ministre Nadir Larbaoui pour « agir fermement contre cette atteinte à la morale et à l'unité des Algériens ».

Cet ouragan d'intolérance a provoqué une autre vague de commentaires sur les réseaux sociaux et dans les médias. « Je m'arroge le droit de pousser ce coup de gueule, car ces incultes ne savent pas que sans la transgression du triangle interdit, sexe, politique et religion, la littérature ne serait pas la littérature mais une œuvre de bienfaisance de Dame patronnesse », a réagi l'auteur et éditeur Lazhari Labter, signataire, aux côtés d'autres intellectuels, d'une pétition de soutien à Inaâm Bayoud et à la maison d'édition MIM.

« Je rends hommage à cette romancière qui a pu casser les tabous trop sacrés. Illustrer le vécu tel qu'il est dans les œuvres littéraires n'est pas une tâche si simple pour l'actuel écrivain algérien... Inaâm Bayoud a donné l'image d'une femme authentique, audacieuse, tout en assumant tout simplement son rôle de romancière », poste un enseignant.

Descriptions crues du réel

« Aux nouveaux Janissaires [...] je dis : lisez attentivement les textes avant de leur balancer une machette qui aveugle la vue et la perspicacité [...], le texte n'est pas un espace religieux, social ou psychologique, c'est tout cela ensemble. Ce n'est pas pour rien que les critiques font la différence entre deux concepts : personne et personnalité », a commenté l'écrivain Waciny Laredj.

« Lors du procès de la tentative d'assassinat de Naguib Mahfouz, le juge a demandé à l'homme qui a poignardé l'écrivain : “Pourquoi l'avez-vous poignardé ?” Le terroriste a déclaré : “À cause de son roman *Les Enfants de notre quartier*.” Le juge lui a demandé : “Avez-vous lu ce roman ?” Le criminel a dit : “Non” », rappelle un internaute.

Des intellectuels et écrivains ont également rappelé que la littérature algérienne, et arabe en général, est foisonnante de descriptions crues du réel et des personnages. Pour un internaute, il est « presque normal que les haineux se déchaînent : le prix porte le nom d'une femme, Assia Djebbar, il est décerné à une femme, Inâam Bayoud, éditée par une femme, Assia Moussai ! » « Et ça parle d'une femme », ajoute un commentaire...

Adlène Meddi

Conseil des droits de l'homme de l'ONU : la détention de Farrah et Bendjama jugée « arbitraire »

Inter-lignes (www.inter-lignes.com) - Le 22 Juillet 2024

Le groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a rendu son avis concernant les emprisonnements de Raouf Farrah et Mustapha Bendjama. Il considère leur détention « arbitraire ».



© DR | Le journaliste Mustapha Bendjama et le chercheur Raouf Farrah

Le groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a rendu son avis concernant le journaliste Mustapha Bendjama et le chercheur Raouf Farrah, tous deux arrêtés en février 2023, dans le sillage de l'affaire dite Amira Bouraoui et qui ont passés plusieurs mois de prison (Bendjama a été libéré le 18 avril 2024 après avoir purgé la totalité de sa peine et Farah le 26 octobre 2023 à l'issue de sa peine aussi).

Ainsi, le Groupe de travail a considéré, dans son avis, que la détention de MM. Bendjama et Farrah « arbitraire ».

« La privation de liberté de Mustapha Bendjama et de Raouf Farrah est arbitraire en ce qu'elle est contraire aux articles 3, 9, 11, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 9, 14, 15, 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et relève des catégories I, II et III », indique le document, après avoir énuméré les arguments des concernés et ceux des autorités saisies à ce sujet en novembre 2023 et ayant répondu le 1^{er} février 2024.

Le groupe de travail explique que la catégorie I est relative à l'absence de fondement juridique pour justifier la privation de liberté, la catégorie II lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la catégorie III lorsqu'il y a inobservation totale ou partielle des normes internationales relatives au droit à un procès équitable.

A cet effet, le groupe de travail a demandé « au Gouvernement algérien de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier sans tarder à la situation de MM. Bendjama et Farrah et la rendre

compatible avec les normes internationales applicables, notamment celles énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte ».

Il a également estimé que « la mesure appropriée consisterait à (...) accorder à MM. Bendjama et Farrah le droit d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation, conformément au droit international ».

Par ailleurs, « le Groupe de travail demande instamment au Gouvernement de veiller à ce qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée sur les circonstances de la privation arbitraire de liberté de MM. Bendjama et Farrah, et de prendre les mesures qui s'imposent contre les responsables de la violation des droits de ceux-ci ».

Dans le même sens, le Groupe de travail « prie la source (les concernés, NDLR) et le Gouvernement de l'informer de la suite donnée aux recommandations formulées dans le présent avis ».

Le groupe de travail s'est penché sur quatre affaires

Il est à noter que le groupe de travail s'est penché, lors de sa 99^e session qui s'est tenu du 18 au 27 mars 2024, et durant laquelle a été évoqué ce cas, sur quatre affaires, à savoir celle relative à la plante déposée par le wali d'Annaba contre Bendjama, durant la crise sanitaire, une deuxième affaire qui remonte à 2019 concernant une publication sur les réseaux sociaux qui lui a valu une condamnation à deux mois ferme, une troisième affaire (condamnation à deux mois avec sursis) toujours relative à une publication sur les réseaux sociaux et la quatrième affaire est celle relative à la sortie du territoire national de Amira Bouraoui.

Arrêtés à la mi-février de l'année dernière, Raouf Farrah et Mustapha Bendjama ont été placés en détention provisoire le 19 février, dans le sillage de l'affaire dite Amira Bouraoui.

Bendjama avait été poursuivi dans deux dossiers distincts.

Ainsi, dans l'un des deux dossiers, Bendjama était poursuivi, avec le chercheur Raouf Farrah, pour les chefs d'accusation de « financement étranger » et « publication d'informations classées secrètes ».

Ils avaient été condamnés, le 29 août 2023, en première instance, à deux ans ferme, avant que ce verdict ne soit ramené, en appel, le 26 octobre de la même année, à vingt mois de prison dont huit mois ferme. Farah, ayant purgé donc sa peine, avait été libéré le jour même (26 octobre 2023), mais Bendjama, poursuivi dans le deuxième dossier, celui relatif à la sortie de Amira Bouraoui du territoire national, est resté en prison.

Ainsi, au mois de novembre 2023, il a été condamné à six mois de prison ferme pour « complicité de migration clandestine ». Ce verdict a été confirmé en appel en janvier 2024.

Le journaliste n'a quitté finalement la prison que le 18 avril 2024 après avoir purgé la totalité des deux peines prononcées à son encontre (huit et six mois).

Abdelghani Aichoun

La famille Mellal s'alarme de l'état de santé de Cherif Mellal

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) - Le 22 juillet 2024



La famille du détenu d'opinion Cherif Mellal a rendu public un communiqué dans lequel elle tire la sonnette d'alarme sur la santé de l'ancien président de la JSK en grève de la faim depuis 5 jours.

Nous, famille de Chérif Mellal, souhaitons exprimer notre profonde inquiétude face à la situation dans laquelle se trouve Chérif. En détention depuis maintenant 18 mois, Chérif a décidé d'entamer une grève de la faim depuis 5 jours pour protester contre son incarcération injuste et interminable.

Chérif Mellal a toujours été un homme intègre, dévoué à sa famille, à ses amis et à son club de cœur. Pendant ces 18 mois, il n'a cessé de clamer son innocence et de suivre scrupuleusement toutes les démarches légales pour demander sa remise en liberté. Malgré ces efforts, sa situation reste inchangée et son état de santé est désormais en danger.

Nous tenons à souligner la force de caractère et le moral que Chérif conserve malgré l'éloignement de ses proches et les conditions difficiles de sa détention. Cependant, nous sommes extrêmement préoccupés par les risques que cette grève de la faim fait peser sur sa santé.

Nous appelons les autorités compétentes à examiner avec urgence le cas de Chérif Mellal. Nous demandons sa libération immédiate et inconditionnelle afin de préserver sa vie et de permettre à un fils, un père, un époux, un frère et un ami de retrouver ceux qu'il aime.

Nous nous solidarisons avec toutes les personnes se trouvant dans le même cas. Aujourd'hui plus que jamais, la solidarité est très importante.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui nous soutiennent dans cette épreuve et qui œuvrent pour la justice et la vérité.

La liberté n'a pas de prix et nous continuerons à nous battre pour celle de Chérif Mellal.

Avec espoir et détermination,

La famille de Chérif Mellal

Le militant Fateh Kaced lourdement condamné pour une publication sur Facebook

Adn-news (www.adn-news.com) - Le 29 Juillet 2024



Le tribunal correctionnel de Tigzirt, wilaya de Tizi Ouzou, a condamné, le 28 juillet, le militant Fateh Kaced à deux ans de prison ferme, une amende de 300 000 dinars ainsi que 200 000 dinars de dédommagement à verser au trésor public qui s'est constitué en partie civile. Le parquet avait requis contre lui une peine de trois ans de prison ferme.

Fateh Kaced est accusé de « publication de fausses informations de nature à nuire à la sécurité et l'ordre public », « incitation à l'attroupement » et « offense au président de la République », et « outrage à corps constitué ». Ces accusations sont liées à une publication sur son compte sur Facebook.

Fateh Kaced a été arrêté le 4 mai 2024, à Tigzirt. Le juge d'instruction l'a placé sous mandat de dépôt quelques jours plus tard, l'accusant de charges criminelles. Fateh Kaced avait observé une grève de la faim le jour de son arrestation pour protester contre l'injustice et l'arbitraire qu'il subit. Il a mis fin à cette grève au bout d'un mois en raison de la détérioration de son état de santé. Le juge d'instruction près le tribunal de Tighzirt a programmé une audience sur le fond, à l'issue de laquelle il a prononcé un non-lieu partiel dans son affaire et abandonné les charges criminelles. Cette décision a été confirmée, le 1er juillet, par la chambre d'accusation.

CMPDH-Oran: Portes ouvertes et rencontre-débat sur la Mémoire

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) – Le 29 Juillet 2024



Le Centre pour la Préservation de la Mémoire et l'Étude des Droits de l'Homme (CPMDH-Oran) a ouvert ses portes au public ce samedi 27 juillet dans son siège, situé au 48 rue Larbi Ben Mhidi, en plein cœur de la ville.

La bibliothèque du CPMDH abrite une collection impressionnante de 1 500 ouvrages spécialisés dans la mémoire des Algériens et de l'Humanité ainsi que de rayons généralistes, offrant ainsi un environnement propice à la recherche avec sa salle de lecture et de travail et son club Internet.

Au cours de l'année écoulée, le centre a organisé de nombreuses activités, telles que des rencontres lors de son café littéraire, accueillant des auteurs de renom et animant des débats de qualité sur la littérature, l'anthropologie, l'histoire du mouvement national, le combat des femmes, la culture et le théâtre.

Lors de cette journée portes ouvertes, le centre a accueilli le public, les amis et les sympathisants. Madame Kaoutar, responsable du centre, a présenté l'histoire du CPMDH-Oran, ses objectifs, son programme et ses perspectives afin d'améliorer les activités proposées et de permettre au plus grand nombre de chercheurs, d'étudiants et de familles de profiter des ressources offertes par le centre.

Ensuite, Mme Kaoutar a souligné que ce centre a été créé par l'association Collectif des Familles de Disparus (CFDA). Son objectif est de préserver la mémoire des nombreux disparus pendant la décennie noire en Algérie.

Les parents des disparus continuent leur combat pour que la vérité éclate au grand jour. Le débat a également permis aux participants de discuter de la décennie noire et d'évoquer la loi de réconciliation nationale qui a mis fin à toute revendication concernant les disparus.

L'Histoire, telle une vieille bibliothèque, nous enseigne des vérités immuables.

Elle nous susurre à l'oreille que les souvenirs ne se dissolvent pas dans l'oubli, que les cicatrices du passé demeurent gravées dans les méandres du temps. Les voix des familles, portées par le vent de la mémoire, réclament justice, et l'Histoire, fidèle gardienne des secrets, les écoutera.

Yacine M

Arrestation de Said Djabelkhir: Nouvelle confrontation avec l'inquisition à Boufarik

La radio des sans voix (www.laradiodessansvoix.org) - Le 31 Juillet 2024



L'inquisition des temps modernes a encore frappé à Boufarik, en Algérie, où la libre pensée continue d'être harcelée et toute forme de réflexion est traitée d'apostat.

L'islamologue Said Djabelkhir a été arrêté hier par les forces de sécurité à son domicile à Boufarik wilaya de Blida et placé en garde à vue, après avoir publié une réflexion sur son mur Facebook.

Voici le texte à l'origine de son arrestation : “*Nous avons supposé que quelqu'un était monté au ciel, il y a 7 000 ans à la vitesse de la lumière, car il n'avait pas encore quitté la Voie lactée, qui a un diamètre de 100 000 années-lumière.*”

Déjà, le 22 avril 2021, il avait été condamné par le tribunal de Sidi M'Hamed à trois ans de prison pour “offense aux préceptes de l’islam” après avoir déclaré que le pèlerinage à La Mecque existait avant l’islam, assorti d’une amende de 50 000 dinars.

Cependant, le 1er février 2023, Saïd Djabelkhir a été relaxé par la Cour d’appel d’Alger, reconnaissant ainsi que l’accusation d’offense à l’islam était infondée.

Saïd Djabelkhir, né le 17 décembre 1964 à Boufarik (wilaya de Blida), est un journaliste algérien et un islamologue spécialiste du soufisme, titulaire d’un doctorat en philosophie et licencié en sciences islamiques.

Aussitôt que l’annonce de son arrestation a été publiée sur Facebook, les voix favorables et hostiles se sont élevées, créant une vive polémique.

Le cas de Saïd Djabelkhir risque fort de devenir un feuilleton estival, sur fond de campagne électorale. Et c'est une bonne chose si les candidats s'emparent de ce thème pour en débattre.

Ne dit-on pas que la discussion fait jaillir la lumière ?

Yacine M

Inscription des personnes et entités sur la liste terroriste : énième tour de vis autoritaire

Le matin d'Algérie (www.lematindalgerie.com) le 30 juillet 2024



La nouvelle loi relative aux modalités d'inscription des individus et entités sur la liste terroriste, et aux méthodes de leur radiation de cette liste ainsi qu'aux procédures de confiscation des fonds et des biens qui en résultent vient d'être promulguée par le gouvernement et publiée dans le dernier numéro du journal officiel de juillet 2024.

Ce nouveau texte est venu pour enrichir et apporter des précisions au dispositif juridique mis en place en 2021 en y introduisant de nouvelles dispositions, selon les conclusions et observations qui ont été faites par des analystes, à la lecture du texte en question.

Néanmoins, il est craint que la démarche ne vise ni plus ni moins qu'à diluer ce nouvel arsenal coercitif dans un zeste de conformité à la légalité internationale.

Une façon pour l'Algérie de s'amender, sans grand frais, des reproches qui lui ont été faits lors de la promulgation en 2021, de la fameuse loi 87bis.

On s'en souvient, les autorités algériennes ont fait l'objet de sévères critiques de la part des instances et organisations internationales de défense des droits de l'homme ces dernières années et même de la part des partis politiques d'opposition, sur fond de l'article 87 bis, qui a été modifié en 2021 pour élargir la définition du terrorisme à tout acte qui pourrait changer le régime, ce qui a conduit à la poursuite d'un grand nombre d'activistes du mouvement accusés de terrorisme.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques au Conseil international des droits de l'homme, à l'issue de sa visite en Algérie en septembre 2023, a explicitement demandé l'abandon de l'article 87 bis et ne doit pas servir de justification pour poursuivre des militants politiques.

C'est dire que la levée ou pas de la chape de plomb qui pèse toujours sur la liberté d'expression, de circuler, d'opinion et de toute action politique non favorables au pouvoir constitue un test sur la bonne foi des autorités.

Jusque-là, l'article 87bis agit comme un épouvantail sur les activistes politiques et des partis de l'opposition qui redoutent d'être taxés de terroriste si l'envie leur prenait d'entreprendre une action de rue pour contester une décision du régime ou réclamer de ce dernier de lever les entraves qui brident l'exercice des libertés publiques et l'expression libre des opinions.

Dans sa réponse au rapport publié par l'instance onusienne de défense des droits de l'homme, le gouvernement algérien justifie l'instauration de l'article 87 bis ainsi que sa pertinence, estimant qu'il ne considère pas qu'il soit en contradiction avec les lois internationales et les définitions du terrorisme.

A cet égard, le gouvernement algérien a indiqué que lorsque l'on compare la législation algérienne en matière de lutte contre le terrorisme avec les résolutions du Conseil de sécurité, il apparaît clairement qu'il n'y a aucune contradiction entre elles, notamment en ce qui concerne les moyens utilisés pour commettre l'acte terroriste et sa finalité. Il a également souligné qu'il n'existe pas de consensus parmi les organismes internationaux sur une définition unifiée du terrorisme ni sur la nécessité d'utiliser des moyens meurtriers pour commettre un acte terroriste.

Quant au but de l'acte terroriste, les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas précisé les objectifs spécifiques de l'acte terroriste, mais ont seulement défini les caractéristiques de celui-ci, « ce qui laisse les États libres de déterminer les actions qui peuvent être considérées comme des actes terroristes sur la base sur leur objectif.

Il a ajouté : « Ainsi, l'article 87 bis du Code pénal considère que tout acte visant à (porter atteinte) à la sécurité de l'État, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la stabilité des institutions est un acte de terrorisme ou de sabotage, ce qui signifie que cet article n'est pas en violation des exigences des résolutions du Conseil de sécurité. Il a poursuivi en disant : « De plus, c'est le ministère public qui intente des poursuites sur la base des preuves dont il dispose, et c'est au juge de trancher l'affaire, de déterminer la validité des preuves présentées et de prendre la décision de condamner ou acquitter, comme cela s'est produit à plusieurs reprises dans le passé, conformément aux principes du procès équitable et de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Dans le dernier numéro du Journal officiel algérien, la loi qui vient amender un autre texte voté en 2021, année qui a vu l'inclusion des organisations Rachad (d'orientation islamiste, dont les dirigeants sont actifs à l'étranger) et le MAK (une organisation appelant à l'indépendance de la Kabylie) sur la liste des terroristes se présente sous la forme d'un décret exécutif intitulé « Les personnes et entités terroristes, leur radiation et leurs conséquences ».

Dans la partie relative aux définitions, la loi confirme que sont concernés par la qualification de terroriste « toute personne ou entité contre laquelle existent des preuves solides et concordantes, et qui a fait l'objet d'une enquête préliminaire ou de poursuites pénales, ou contre laquelle un jugement a été prononcé ». Ou encore contre laquelle une condamnation a été prononcée, pour avoir commis ou tenté de commettre l'un des faits prévus à l'article 87 bis du Code pénal.

Ainsi, « les noms des personnes et entités contre lesquelles a été prononcée par le président du tribunal d'Alger une ordonnance de saisie et/ou de gel des fonds et de leurs produits appartenant ou destinés à une organisation terroriste ou terroriste, prononcée dans le cadre de la mise en œuvre

des demandes de coopération internationale, sont également inscrites sur la liste immédiatement et sans délai.

Pour éviter le non-respect du droit international, le texte souligne l'adoption « des critères de classification contenus dans la résolution n° 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui incluent toute personne qui commet ou tente de commettre des actes terroristes, ou participe à la commission d'actes terroristes », ou facilite leur commission. Et toute personne ou entité qui fournit des fonds, des ressources économiques ou des services financiers, directement ou indirectement, à des personnes qui commettent, tentent de commettre, facilitent ou participent à la commission d'actes terroristes.

Comité pour superviser la liste rouge

Pour gérer la liste des personnes et entités terroristes, la loi prévoit la création d'un « comité » chargé de superviser la gestion de cette liste. Le décret confie sa présidence au ministre de l'Intérieur, et il est composé des ministres des Affaires étrangères, Justice, et Finances, ou leurs représentants, un représentant du Ministère de la Défense, le commandant de la Gendarmerie, le Directeur Général de la Sûreté Nationale, et le Directeur Général de la Sécurité Intérieure, Directeur Général des Documents et de la Sécurité Extérieure, directeur Général de la Nationale. Autorité de Prévention et de Lutte contre la délinquance liée aux technologies de l'Information et de la Communication, et Chef de la cellule de Traitement des Enquêtes Financières.

L'une des tâches les plus importantes de ce comité est de « classer les personnes et entités terroristes, de les enregistrer et de les rayer de la liste ». C'est pourquoi il doit se réunir au moins une fois par an, dans le but de réexaminer la liste et d'examiner si les motifs d'inscription sur la liste sont toujours justifiés. Il radie également de la liste les personnes décédées ou dont les demandes de radiation ont été acceptées (article 10). L'une de ses tâches essentielles est également d'établir un rapport indiquant si les raisons justifiant l'immatriculation de la personne ou de l'entité existent toujours et de le présenter lors de la réunion du comité, à condition qu'il soit justifié.

« Toute personne en possession d'informations sur les fonds des personnes ou entités inscrites sur la liste doit, conformément au décret, mettre immédiatement en œuvre les procédures de saisie et/ou de gel. » Il en va de même pour les comptes bancaires et postaux, qui sont transférés au trésor public, où l'Administration des Domaines est chargée « d'assurer la gestion des fonds saisis et/ou gelés qui nécessitent un travail de gestion ». Ces fonds resteront sous sa gestion jusqu'à ce que le comité lève la saisie et/ou le gel ou qu'une décision judiciaire définitive soit rendue concernant leurs fonds.

Synthèse Samia Naït Iqbal

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARU
المفقودون DISPARU المف
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS